



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 11 MAI 1870.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 mai 1870.

Il a plu à SON EXCELLENCE le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer LEDGER-NAPOLEON VOYER et HENRY HEIGHAM, écuyers, à la charge de Surintendants de Police, sous l'autorité de l'acte de la Législature de Québec, 33 Victoria, chapitre 24.

Québec, 7 mai 1870.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'associer les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix, savoir :

Pour le district de Beauce.—Honoré Guay et Antoine Carrier, écuyers, de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester.

Pour le district de Kamouraska.—Elzéar Pelletier, André Laughlin Fraser, Thomas Jarvis et Damase Caron, écuyers, de la Rivière-du-Loup, et Napoléon Rioux, écuyer, de Trois-Pistoles, comté de Temiscouata.

Pour le district de Chicoutimi.—Louis Marcon, et Thomas Larue, écuyers, du canton Aschumouchouan.

Pour le district de Saint-François.—Henry Lovell et Dudley Davis, jr., écuyers, de Coaticook, comté de Stanstead.

Et pour le district de Saguenay.—Clarence Hamilton, écuyer, de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure.

1743

Québec, 6 mai 1870.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Charles E. Belle, de la cité de Montréal, écuyer, agent des terres pour les townships de Howard et Wolfe, et partie du township Morin, compris dans l'agence de la Petite Nation, et pour les townships de Kilkenny, Abercrombie, Wexford, Doncaster, Archambeault et Beresford, et partie du township Morin compris dans l'agence de l'Assomption, sous l'autorité d'un acte de la Législature de Québec, 32 Victoria, chapitre 11, intitulé : "Acte concernant la vente et l'administration des Terres Publiques."

1745

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 14th MAY, 1870.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th May, 1870.

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint LEDGER-NAPOLEON VOYER and HENRY HEIGHAM, esquires, to be Superintendants of Police, under the authority of the statute of the Legislature of Québec, 33 Victoria, chapter 24.

Québec, 7th May, 1870.

The LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate the following persons to the commission of the peace, namely :

For the district of Beauce.—Honoré Guay and Antoine Carrier, esquires, of the parish of St. Isidore, county of Dorchester.

For the district of Kamouraska.—Elzéar Pelletier, André Laughlin Fraser, Thomas Jarvis and Damase Caron, esquires, of Rivière-du-Loup, and Napoléon Rioux, esquire, of Trois Pistoles, county of Temiscouata.

For the district of Chicoutimi.—Louis Marcon and Thomas Larue, esquires, of the township of Aschumouchouan.

For the district of St. Francis.—Henry Lovell and Dudley Davis, jr., esquires, of Coaticook, county of Stanstead.

And for the district of Saguenay.—Clarence Hamilton, esquire, of New Carlisle, county of Bonaventure.

1744

Québec, 6th May, 1870.

The LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Charles E. Belle, of the city of Montreal, esquire, Crown Land Agent for the townships of Howard and Wolfe, and for part of the township of Morin comprised within the *Petite Nation* agency; also for the townships of Kilkenny, Abercrombie, Wexford, Doncaster, Archambeault and Beresford, and for part of the township of Morin comprised within the agency of l'Assomption, under the authority of an Act of the Québec Legislature, 32 Victoria, chapter 11, intitled : "An Act respecting the sale and management of the Public Lands."

1746

Proclamations.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.,

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

CÉDÉON OUBLET, } **A**TTENDU que dans et par un
Proc. Gén. }
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : « Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent, » il est entr'autres choses décrété que « le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants : Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de CHAVIGNY : A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de CHAVIGNY, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Portneuf, dans le dit district de Québec, dans notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Joseph-Octave Beaubien, notre commissaire des terres de la couronne, dans notre dite Province de Québec, fait au lieutenant-gouverneur de notre dite province, savoir : au nord-est, par la seigneurie de Perthuis, au sud-ouest, par la seigneurie des Grondines-Ouest, au nord-ouest, par les terres vacantes de la Couronne, et au sud-est, par la rivière Batiscan ; commençant à un poteau et borne de pierre planté sur la ligne nord-est de la seigneurie des Grondines-Ouest susdite, et sur la rive nord-ouest de la rivière Batiscan, marquant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la dite ligne nord-est de la seigneurie des Grondines-Ouest ; nord, quarante-cinq degrés ouest, astronomiquement ; cinq cent soixante-seize chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terre. De là, nord, quarante-cinq degrés est, six cent quatre-vingt-dix-neuf chaînes et quarante-neuf chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terre. De là, sud, quarante-cinq degrés est, quatre cent quarante-huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rivière Batiscan susdite, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la rive ouest de la dite rivière Batiscan et suivant ses sinuosités, vers le sud et vers l'ouest, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terre ainsi bornée et décrite, contenant vingt-huit mille acres de terre, plus ou moins, en superficie. Et la dite étendue ou compeau de terre a été de plus en partie disposée et subdivisée en lots de la manière suivante ; les rangs réguliers étant d'une profondeur de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons chacun, et les lots étant séparément d'une largeur perpendiculaire de treize chaînes, et contenant chacun cent acres, plus ou moins, et la réserve ordinaire de cinq pour cent, pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers de la manière suivante, savoir : Rang premier, sud-ouest, en vingt-sept lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, nommément du numéro un jusqu'au numéro vingt-sept inclusivement, les dits lots étant tous des lots brisés et irréguliers.

Proclamations.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

CÉDÉON OUBLET, } **W**HEREAS in and by a certain
Atty. Gén. }
United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : « An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the government thereof, and for other purposes connected therewith, » it is amongst other things enacted, that « the Lieutenant-Governor of Quebec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof : » And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the county of Portneuf, in the district of Quebec, in Our Province of Quebec, a township by the name of the township of CHAVIGNY. Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of CHAVIGNY, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Portneuf, in the said district of Quebec, in our Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph-Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant-Governor of Our said province, to wit : on the north-east by the seigniorie of Perthuis, on the south-west by the seigniorie of Grondines West, on the north-west by the waste lands of the crown, and on the south-east by the River Batiscan ; beginning at a post and stone boundary planted on the north-east side line of the seigniorie of Grondines West aforesaid, and on the north-west bank of the River Batiscan, marking the southernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence along the said north-east side line of the seigniorie of Grondines West, north forty-five degrees west astronomically, five hundred and seventy-six chains, more or less, to a post and stone boundary marking the westernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence north forty-five degrees east, six hundred and eighty-nine chains and forty-nine links, more or less, to a post and stone boundary marking the northernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence south forty-five degrees east, four hundred and forty-eight chains, more or less, to the River Batiscan aforesaid, at a post and stone boundary marking the easternmost angle of the said tract or parcel of land. Thence along the westerly bank of the said River Batiscan, and following its sinuosités southwardly and westwardly to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and circumscribed, containing twenty-eight thousand acres of land, more or less in superficies. And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and sub-divided into lots in the manner following : the regular ranges being of the depth of eighty chains, eighty links each, and the lots being severally thirteen chains in perpendicular breadth and containing each one hundred acres, more or less, and the usual allowance of five per centum for highways, each and except the broken and irregular lots in the manner following, that is to say : range first, south-west into twenty-seven lots, numbered from north-east to south-west, namely : from number one to number twenty-seven inclusive, the same being all irregular or broken lots ; bounded on the south-east by the

gouliers, bornés au sud-est, par la rivière Batiscan : Rang premier, nord-est, en onze lots numérotés du sud-ouest au nord-est, nommément du numéro un au numéro onze inclusivement ; ces dits lots étant tous des lots brisés et irréguliers, bornés au sud-est, par la dite rivière Batiscan : Rang second, troisième et quatrième, sud-ouest, chacun en vingt-sept lots, numérotés du nord-est au sud-ouest, nommément du numéro un au numéro vingt-sept inclusivement. Rang lettre A, en huit lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, nommément du numéro onze au numéro dix-huit inclusivement : Rang second, nord-est, en dix-huit lots, nommément du numéro un au numéro cinq inclusivement, numérotés du sud-ouest au nord-est, et du numéro six au numéro dix-huit inclusivement, numérotés du sud-est au nord-ouest, dont les lots, depuis le numéro six jusqu'au numéro quinze inclusivement, sont des lots brisés et irréguliers, bornés au nord-est, par la dite rivière Batiscan ; et finalement, Rang troisième, nord-est, en neuf lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, nommément du numéro six au numéro quatorze inclusivement ; les dits lots étant tous des lots brisés et irréguliers, bornés au sud-est, par la rivière Batiscan susdite ; le reste de cette étendue de terre n'étant pas encore subdivisée.

Le tout tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, déposés dans les archives du département des terres de la couronne de notre dite Province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le QUINZIÈME jour du mois de JUIN prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit QUINZIÈME jour du mois de JUIN prochain, un township sous le nom du township de CHAVIGNY, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de township de CHAVIGNY, comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos feux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la trentetroisième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant Secrétaire.

1749

PROVINCE DE)
QUÉBEC.)

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉRON OUMET,) ATTENDU que dans et par un
Proc. Gén.) Acte du Parlement de Notre
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra de temps à

River Batiscan. Range first, north-east into eleven lots numbered from south-west to north east, namely : from number one to number eleven inclusive, the same being all irregular or broken lots ; bounded on the south-east by the said River Batiscan. Range second, third and fourth south-west, each into twenty-seven lots, numbered from north-east to south-west, namely : from number one to number twenty-seven inclusive. Range letter A into eight lots, numbered from south-east to north-west, namely : from number eleven to number eighteen inclusive. Range second north-east into eighteen lots, namely : from number one to number five inclusive, numbered from south-west to north-east, and from number six to number eighteen inclusive, numbered from south-east to north-west, whereof from number six to number fifteen inclusive are irregular or broken lots ; bounded on the north-east by the said River Batiscan, and lastly : range third, north-east into nine lots, numbered from south-west to north-east, namely : from number six to number fourteen inclusive, the same being all broken or irregular lots ; bounded on the south-east by the River Batiscan aforesaid. The remainder of the said tract being as yet unsubdivided.

The whole as shewn upon the diagram or plan of the said tract or parcel of land, annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in this Department of Crown Lands of Our said Province.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the FIFTEENTH day of the month of JUNE next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said FIFTEENTH day of the month of JUNE next, a township by the name of the township CHAVIGNY, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of CHAVIGNY. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : Witness, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this SIXTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant Secretary.

1750

PROVINCE OF)
QUÉBEC.)
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉRON OUMET,) WHEREAS in and by a certain
Mty. Genl.) Act of the Parliament of the
United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled : " An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that " the Lieutenant-Governor of Québec may from time to time by Proclamation,

autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants." Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de PARANT: A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de PARANT, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Joseph-Octave Beaubien, notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir: En front, vers l'ouest, par la rivière Ashuapmouchuan, à l'est, partie par la rivière Mistassini et partie par le lac Saint-Jean, et au nord-ouest, par les terres vacantes de la Couronne; commençant à un poteau et borne de pierre planté sur la rive est de la rivière Ashuapmouchuan susdite, et marquant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terre; de là, nord, cinquante-trois degrés est, astronomiquement, douze cent neuf chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rivière Mistassini susdite, jusqu'à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terre; de là, descendant le long de la rive ouest de la dite rivière et suivant ses sinuosités jusqu'à sa décharge dans le lac Saint-Jean, et de là, en continuation, vers le sud et vers l'ouest, le long de la rive du dit lac Saint-Jean jusqu'à l'embouchure de la rivière Ashuapmouchuan susdite; de là, en remontant la rive est de la dite rivière Ashuapmouchuan et suivant ses sinuosités, dans une direction nord jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terre, ainsi bornée et décrite contenant soixante-et-quatre mille acres de terre, plus ou moins, en superficie. Et la dite étendue ou compeau de terre a été, de plus, en partie disposée et subdivisée par un mesurage fait sur les lieux, en rangs et lots, de la manière suivante: les rangs réguliers étant chacun d'une profondeur de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînes et d'une largeur de treize chaînes et contenant chacun cent acres de terre plus ou moins en superficie et la réserve ordinaire de cinq pour cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, savoir: Rang premier, en cinquante-trois lots, nommément, depuis le numéro un jusqu'au numéro quarante-neuf inclusivement, numérotés du sud-est au nord-ouest et depuis le numéro cinquante jusqu'au numéro cinquante-trois inclusivement, numérotés du nord-ouest au sud-est; les dits lots étant tous des lots brisés et irréguliers, bornés au sud-ouest par la rivière Ashuapmouchuan; Rang second, en cinquante-six lots, nommément depuis le numéro un jusqu'au numéro quarante-neuf inclusivement, numérotés du sud-est au nord-ouest, et depuis le numéro cinquante jusqu'au numéro cinquante-six, numérotés du nord-ouest au sud-est, dont les lots numéros cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante-six sont des lots brisés et irréguliers et bornés au sud-ouest par la rivière Ashuapmouchuan; Rang troisième, en quatre-vingt-quatre lots, nommément du numéro un au numéro quarante-neuf inclusivement, numérotés du sud-est au nord-ouest, depuis le numéro cinquante jusqu'au numéro soixante-dix-neuf, inclusivement, numérotés du nord-ouest au sud-est et depuis le numéro quatre-vingts jusqu'au numéro quatre-vingt-neuf inclusivement, numérotés du sud-ouest au nord-est, dont les lots, depuis le numéro cinquante-sept jusqu'au numéro soixante-dix-neuf inclusivement sont des lots brisés et irréguliers, bornés au sud-ouest par la rivière Ashuapmouchuan et depuis le numéro quatre-vingts jusqu'au numéro quatre-vingt-neuf inclusivement, sont bornés, au sud-est, par le lac Saint-Jean; Rang quatrième, en soixante-six lots, nommément du numéro un au numéro trente-cinq inclusivement, numérotés du sud-est au nord-ouest et en partie bornés, au nord-est par la rivière Tikonahé et depuis le numéro cinquante jusqu'au numéro quatre-vingts inclusivement, numérotés du nord-ouest au

under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof." And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the County of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, in Our Province of Quebec, a township by the name of the township of PARANT: Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of PARANT, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Chicoutimi, in the said district of Chicoutimi, in our Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph-Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in our said Province of Quebec, made to the Lieutenant-Governor of our said Province, to wit: In front, towards the west, by the River Ashuapmouchuan, on the east by the River Mistassini and partly by the Lake St. John, and on the north-west by the vacant lands of the Crown. Beginning at a post and stone boundary planted on the east bank of the River Ashuapmouchuan aforesaid and marking the westernmost angle of the said tract or parcel of land; thence north, fifty-three degrees east, astronomically, twelve hundred and nine chains, more or less, to the River Mistassini aforesaid, at a post and stone boundary marking the northernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence, down the west bank of the said river, and following its sinuosities to its discharge into Lake St. John; and thence in continuation southwardly and westwardly along the shore of the said Lake St. John, to the mouth of the River Ashuapmouchuan aforesaid. Thence, up the east bank of the said River Ashuapmouchuan, and following its sinuosities north-westwardly to the place of beginning. The said tract or parcel of land, thus limited and circumscribed, containing sixty-four thousand acres of land, more or less, in superficies. And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and subdivided by actual measurement in the field, into ranges and lots in the manner following: the regular ranges being each of the depth of eighty chains eighty links and the lots being severally thirteen chains in breadth, and containing each one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots, that is to say: Range first into fifty-three lots, namely: from number one to number forty-nine, inclusive, numbered from south-east to north-west, and from number fifty to number fifty-three, inclusive, numbered from north-west to south-east, the same being all broken or irregular lots, bounded on the south-west by the River Ashuapmouchuan. Range second into fifty-six lots, namely: from number one to number forty-nine, inclusive, numbered from south-east to north-west, and from number fifty to number fifty-six, inclusive, numbered from north-west to south-east, whereof, numbers fifty-four, fifty-five and fifty-six are broken or irregular lots, bounded on the south-west by the River Ashuapmouchuan. Range third into eighty-four lots, namely: from number one to number forty-nine, inclusive, numbered from south-east to north-west, from number fifty to number seventy-nine, inclusive, numbered from north-west to south-east, and from number eighty to number eighty-four, inclusive, numbered from south-west to north-east, whereof the lots from number fifty-seven to number seventy-nine, inclusive, are irregular or broken lots, bounded on the south-west by the River Ashuapmouchuan, and from number eighty to number eighty-four, inclusive, are bounded on the south-east by the Lake St. John. Range fourth into sixty-six lots, namely: from number one to number thirty-five, inclusive, numbered from south-east to north-west, and in part bounded on the north-east by the River Tikonahé, and from number fifty to number eighty, inclusive, numbered from north-west to south-east, and bounded on the north-east, partly by the said River Tikonahé and partly by Lake St. John. And lastly, range fifth into thirty-seven lots, namely: from number one to number twenty-nine, inclusive, numbered from south-east to north-west, and from number fifty to number fifty-seven, inclusive, number-

sud-est et bornés au nord-est, partie par la dite rivière Tikouabé et partie par le lac Saint-Jean; Et enfin, rang cinquième, en trente-sept lots, nommément depuis le numéro un jusqu'au numéro vingt-neuf inclusivement, numérotés du sud-est au nord-ouest et depuis le numéro cinquante jusqu'au numéro cinquante-sept inclusivement, numérotés du nord-ouest au sud-est, dont les lots, depuis le numéro un jusqu'au numéro vingt-deux, inclusivement, sont des lots brisés et irréguliers, bornés, au sud-ouest par la rivière Tikouabé, et les lots, depuis le numéro cinquante jusqu'au numéro cinquante-sept inclusivement, sont des lots brisés et irréguliers, bornés au nord-est, par la rivière Mistassini, et au sud-ouest, par la rivière Tikouabé susdite. Le reste de la dite étendue de terre n'étant pas encore subdivisé.

Le tout, tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre, annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, tels que déposés dans les archives du Département des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le QUINZIÈME jour du mois de JUIN prochain sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit QUINZIÈME jour de JUIN prochain, un township sous le nom du township de PARANT, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de PARANT, comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos feux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

Ex Foï de Quoi. Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

1747

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le quinzième jour du mois d'avril, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le quinzième jour du mois d'avril mil huit cent soixante-et-dix; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et

ed from north-west to south-east, whereof, the lots from number one to number twenty-two, inclusive, are broken or irregular lots, bounded on the south-west by the River Tikouabé, and the lots from number fifty to number fifty-seven, inclusive, are broken or irregular lots, bounded on the north-east by the River Mistassini, and on the south-west by the River Tikouabé aforesaid. The remainder of the said tract being as yet unsubdivided.

The whole as shown on the diagram or plan of the said tract or parcel of land, annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Crown Lands Department of Our said Province.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the FIFTEENTH day of JUNE next shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said FIFTEENTH day of JUNE next, a township by the name of the township of PARANT, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of PARANT. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

PH. J. JOLICOEUR,
Asst.-Secretary.

1748

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the fifteenth day of the month of April, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the fifteenth day of the month of April, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and conside-

considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

v 897

Québec

rations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTY-FIFTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this EIGHTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

898 v

Québec.

Avis du Gouvernement.

COPIE DE RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 28 avril 1870.

No. 101.

Sur l'approbation de divers règlements de la société de colonisation No. Un du comté de Québec.

L'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, dans son rapport, en date du vingt-sept avril courant (1870), expose, que la société de colonisation No. Un, du comté de Québec, a transmis à son département divers règlements pour la formation de comités locaux de la dite société.

Qu'il a examiné tels règlements et les a trouvés conformes à l'acte des sociétés de colonisation.

L'honorable commissaire recommande en conséquence que les dits règlements (dont copie accompagne le dit rapport) soient approuvés.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

FÉLIX FORTIER,

Greffier du Cons. Ex.

1775

Avis Divers.

Le temps limité pour la société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous les nom et raison de H. S. Scott & Co., est expiré le 1er avril dernier. Toutes dettes dues à et par la dite société, seront réglées par H. S. Scott et E. G. Scott, qui continueront les affaires sous le même nom.

HENRY S. SCOTT,
EDWARD B. SCOTT,
E. G. SCOTT.

9 mai 1870.

1707

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE QUÉBEC.

Jeudi, le deuxième jour de juin 1870, il y aura assemblée générale des membres de la Société Bienveillante de Québec, au lieu ordinaire, afin de faire certains amendements aux articles 19ème, 20ème, 21ème, etc., des règles de la dite société.

(Par ordre.)

1700

L. A. ROCHETTE

Government Notices.

COPY OF A REPORT of a Committee of the Honorable the Executive Council, approved by the Lieutenant-Governor in Council, the 28th April, 1870.

No. 101.

Respecting the approval of several by-laws of the No. One Colonization Society of the county of Quebec.

The Honorable the Commissioner of Agriculture and Public Works, in his report dated the twenty-seventh of April instant, 1870, sheweth that No. One Colonization Society of the county of Quebec, has transmitted to his department several by-laws respecting the appointment of local committees of the said society.

That he has examined such by-laws and found them to be in conformity with the Colonization Societies Act.

In consequence whereof, the Honorable the Commissioner recommends the approval of said by-laws (a copy of which is annexed to said report.)

The committee concurs in the above report, and submit the same for the approval of the Lieutenant-Governor.

Certified,

FELIX FORTIER,

Clerk of the Ex. Council.

1776

Miscellaneous Notices.

The partnership heretofore subsisting between the undersigned, under the name and style of H. S. Scott & Co., expired on the 1st April last, by limitation. All debts due to or by the firm, will be settled by H. S. Scott and E. G. Scott, who will continue the business under the same name.

HENRY S. SCOTT,
EDWARD B. SCOTT,
E. G. SCOTT.

9th May, 1870.

1708

TO THE MEMBERS OF THE QUEBEC BENEVOLENT SOCIETY.

On Thursday, the second day of June, 1870, a full meeting of the members of the Quebec Benevolent Society will be held at the usual place, for the purpose of making certain amendments to articles 19th, 20th, 21st, &c., of the By-laws of the above society.

(By Order.)

1710

L. A. ROCHETTE

Avis est par le présent donné que les soussignés, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, marchands, Henry Benjamin, raffineur d'huile, et James Hervey, marchand à commission, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, présenteront en aucun temps, mais pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, une pétition à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le priant d'octroyer une charte par lettres-patentes, à eux les soussignés, constituant eux et autres, qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie créée par ces lettres-patentes, en corps politique et incorporé, pour raffiner et manufacturer l'huile de pétrole, sous les nom et raison de : The Montreal Petroleum Refining Company, dans la dite cité de Montréal ; le montant du fonds social de la dite compagnie sera de douze mille piastres, divisé en cent vingt actions de cent piastres chaque ; les dits Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters et Henry Benjamin, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,
Solliciteurs pour les pétitionnaires.
Montréal, 5 mai 1870.

1691

Notice is hereby given that the undersigned, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, merchants, Henry Benjamin, oil refiner, and James Hervey, commission merchant, all of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, will, at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, to grant, by letters patent, a charter to them, the undersigned, constituting them and all others who may become shareholders in the company, thereby erected a body politic and corporate, for the purpose of refining and manufacturing petroleum, under the name and style of : The Montreal Petroleum Refining Company, at the said city of Montreal ; the amount of the capital stock of the said company to be twelve thousand dollars, in one hundred and twenty shares of one hundred dollars each ; and that the said Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters and Henry Benjamin to be the first directors of the said company.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 5th May, 1870.

1692

Avis est donné que Dame Edwidge Chagnon, de la paroisse de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Michel Sénécal, fils, du même lieu, a intenté sous le No. 1310 des causes de la cour supérieure pour le dit district, une action en séparation de biens contre son dit mari.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT,
Avocats de DAME EDWIDGE CHAGNON.
Saint-Hyacinthe, 7 mai 1870.

1631 v

Notice is given that Dame Edwidge Chagnon, of the parish of St. Charles, district of St. Hyacinthe, wife of Michel Sénécal, *filis*, of the same place, has instituted under No. 1310 of the causes of the superior court for the district aforesaid, an action for separation of property against her said husband.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT
Attorneys for DAME EDWIDGE CHAGNON,
St. Hyacinthe, 7th May, 1870.

1632 v

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Julie Lavallée, de la paroisse de St. Cuthbert, dans le district de Richelieu, épouse d'Isaïe L'Ecuyer, cultivateur, de la dite paroisse de St. Cuthbert, et dûment autorisée à ester en jugement et à poursuivre ses droits et actions en justice,

Demanderesse,

c.s.

Isaïe L'Ecuyer, cultivateur, de la dite paroisse de St. Cuthbert,

Défendeur.

Avis est par les présentes donné qu'une action en séparation de biens, a été instituée ce jour par la dite Dame Julie Lavallée, contre le dit Isaïe L'Ecuyer, son époux, dans la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le district de Richelieu.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 8 mars 1870.

1359 v

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } *In the Superior Court.*

Dame Julie Lavallée, of the parish of St. Cuthbert, in the district of Richelieu, wife of Isaïe L'Ecuyer, yeoman, of the said parish of St. Cuthbert, and duly authorized to sue her rights and actions in justice,

Plaintiff,

c.s.

Isaïe L'Ecuyer, yeoman, of the said parish of St. Cuthbert,

Defendant.

Notice is hereby given that an action *en séparation de biens*, has been instituted this day by the said Dame Julie Lavallée, against the said Isaïe L'Ecuyer, her husband, before the Superior Court, sitting in and for the district of Richelieu.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 8th March, 1870.

1360 v

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Avis est donné par les présentes qu'une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour par Joseph Bergeron, de la paroisse Saint-Flavien, cultivateur, contre dame Philomène Côté, son épouse, demeurant en la même paroisse.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur du dit JOSEPH BERGERON,
Québec, 19 avril 1870.

1433 v

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec, }

Notice is hereby given that an action for separation from bed and board has been instituted this day by Joseph Bergeron, of the parish of St. Flavien, farmer, against Dame Philomène Côté, his wife, residing in the same parish.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney for the aforesaid JOSEPH BERGERON,
Québec, 19th April, 1870.

1434 v

Avis est donné que Dame Julie Chabotte, de la paroisse de La Présentation, dans le district de Saint-Hyacinthe, a poursuivi son mari, Narcisse Pariseault, en séparation de biens, devant la cour supérieure pour le dit district de Saint-Hyacinthe, par une action portant le No. 1306 des causes de la dite cour.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT,
Avocats de la Demanderesse,
Saint-Hyacinthe, 15 avril 1870.

1411 v

Notice is hereby given that Dame Julie Chabotte, of the parish of La Présentation, in the district of St. Hyacinthe, has sued her husband, Narcisse Pariseault, in separation of property, before the Superior Court for the district of St. Hyacinthe aforesaid, by an action bearing the number 1306 in the causes of the said Court.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT,
Plaintiff's Attorney,
St. Hyacinthe, 14th April, 1870.

1412 v

Avis Public est par le présent donné que, un mois après la date du présent, Jean-Marie Caron, de la paroisse Sainte-Anne, Hugh Brown, de la paroisse Saint-Joachim, Joseph Asselin, de la paroisse Sainte-Famille, Guillaume Blouin, de la paroisse Saint-François, tous cultivateurs, et Nicolas Trépanier, batelier, de la paroisse du Château Richer, tous résidant en le comté de Montmorency, dans la province de Québec, s'adresseront à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, tant en leur nom que comme mandataires des autres actionnaires, pour obtenir des lettres-patentes, en vertu de l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, afin d'incorporer la "Compagnie des vapeurs de Montmorency," dont l'objet est l'établissement d'une ligne régulière de bateaux-à-vapeur entre la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de Montmorency, et la ville de Québec, y compris quelques stations intermédiaires. Le fonds social est fixé à huit mille piastres courant, divisé en huit cents actions de dix piastres chacune. Le siège principal des affaires sera en la paroisse du Château-Richer, comté de Montmorency, avec un ou deux bureaux en d'autres places du dit comté, s'il en est besoin. Quant aux directeurs, le nombre en est limité à cinq, et les premiers seront les dits Jean-Marie Caron, Hugh Brown, Nicolas Trépanier, Joseph Asselin et Guillaume Blouin.

NICOLAS X TRÉPANIÉ,
JEAN-MARIE CARON,
HUGH BROWN,
JOSEPH ASSELIN,
GUILLAUME BLOUIN.

Château-Richer, 2 mai 1870.

1619 v

Public Notice is hereby given, that upon the expiration of one month from the date hereof, Jean-Marie Caron, of the parish of Ste. Anne, Hugh Brown, of the parish of St. Joachim, Joseph Asselin, of the parish of Ste. Famille, Guillaume Blouin, of the parish of St. Francois, all farmers, and Nicholas Trépanier, boatman, of the parish of Château Richer, all residing in the county of Montmorency, in the province of Quebec, will apply to His Excellency the Lieutenant-Governor for letters-patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate "The Montmorency Steamboat Company," for the object of establishing a regular line of steamboats between the parish of Saint Joachim, county of Montmorency, and the city of Quebec, with intermediate stations. The amount of the capital stock is to be eight thousand dollars divided into eight hundred shares of ten dollars each. The chief place of business is to be the parish of Château Richer, with one or two other offices in other places of the said county, if it is necessary. As regards the directors, they are to be five in number and the said directors are to be the said Jean-Marie Caron, Hugh Brown, Nicolas Trépanier, Joseph Asselin and Guillaume Blouin.

NICOLAS X THÉPANIÉ,
JEAN MARIE CARON,
HUGH BROWN,
JOSEPH ASSELIN,
GUILLAUME BLOUIN.

Château Richer, 4th May, 1870.

1620 v

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, }

No. 373.

Dame Mary Patterson, Demanderesse; ex. George Benson Hall, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Dame Mary Patterson, a, le septième jour d'avril, mil huit cent soixante-dix, institué une action en séparation de biens contre son mari George Benson Hall, écuyer, le Défendeur en cette cause.

ROSS & STUART,

Procureurs pour la Demanderesse.

Québec, 7 avril, 1870.

1355 v

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec, }

No. 373.

Dame Mary Patterson, Plaintiff; vs., George Benson Hall, Defendant.

Notice is hereby given that Dame Mary Patterson, has, on the seventh day of April, one thousand eight hundred and seventy, instituted an action for separation as to property against her husband George Benson Hall, esquire, the Defendant in this cause.

ROSS & STUART,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 7th April, 1870.

1356 v

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les soussignés s'adresseront à la législature de Québec, à la prochaine session, pour obtenir l'érection d'une nouvelle municipalité, suivant l'acte municipal de 1860 et des amendements à cet acte; la dite municipalité, sera un démembrement de celle de la paroisse Saint Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, Province de Québec:—La dite municipalité comprendra les limites suivantes, savoir: à partir du chemin de la rivière des Fèves, dans la partie nord-ouest du Norton Creek en suivant le chemin de base jusqu'à la propriété de Donald Currie exclusivement sur le Norton Creek, et de là se dirigeant vers le sud traversant le Norton Creek jusqu'à la propriété de Worton Dennis inclusivement, se dirigeant ensuite en suivant la terre de Wm. Wilson jusqu'à la propriété de Richard Toynton, et de là jusqu'à la ligne d'Hemmingford, suivant ensuite la ligne d'Hemmingford dans la direction de l'est jusqu'aux limites de la seigneurie de Beauharnois, s'étendant ensuite vers le nord, le long de la ligne Lassalle jusqu'à la première concession de Beach Ridge, prenant toute la double concession de Beach Ridge, la concession en arrière du Beach Ridge et la concession joignant Lapigeonnière.

G. WHEATLEY,
WILLIAM DINNIGAN,
GEORGE HART.

Saint-Jean Chrysostôme, le 8 mars 1870

1089 v

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned will address themselves to the Legislature, at the first session, in order to obtain the erection of a new municipality, according to "the Municipal Act of 1860," and amendments to the same; the said municipality shall be taken out of the municipality of the parish of St. Jean Chrysostôme, in the county of Chateauguay, in the district of Beauharnois, Province of Quebec:—The extent of the said new municipality is from the Bean river road, on the north-western part of the Norton Creek, following the base line, as far down the Norton Creek as Duncan Currie's property exclusively, and from thence in a southerly direction, crossing the Norton Creek in Martin Dennis farm, thence by Wm. Wilson out to Richard Toynton's and from that straight out to the Hemmingford line, in the easterly direction as far as the seigniorie of Beauharnois extends, from thence in a northerly direction along the Lassalle line, to the first concession of Beach Ridge, taking all the double concession of Beach ridge, the back concession of Beach Ridge, and the concession joining Lapigeonnière.

G. WHEATLEY,
WILLIAM DINNIGAN,
GEORGE HART.

St. Jean Chrysostôme, this 8th March, 1870.

1090 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille J. B. Dion et Joseph Dion, tous deux de la cité de Montréal, teneurs de salle de billard, et faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Dion Frères, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur lieu d'affaires, No. 111, grande rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-cinquième jour de mai, à trois heures et demie P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
1699

Montréal, 9 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alexander Snodgrass, de Waterloo, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions, jusqu'au trentième jour de mai courant, après lequel les dividendes seront payés.

Wm. MEAD PATTISON,
Syndic.
1701

Frelighsburg, P. Q., 14 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Maurice, de la paroisse de St. Laurent, aubergiste, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa demeure, à St. Laurent, le vingt-troisième jour de mai courant, à une heure P. M., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

L. FOREST,
Syndic provisoire.
1705

Lachine, 7 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Martel, de la cité de Québec, marchand de grains et fleur, failli.

Je, soussigné, Michael Connolly, marchand de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

M. CONNOLLY & Co.

Québec, 9 mai 1870. 1713

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal, }

Dans l'affaire de John Clarke, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CLARKE.
1715

Montréal, 10 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Osborne Morton, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

OSBORNE MORTON.

Montréal, 10 mai 1870. 1717

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Shaw, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, lundi, le trentième jour de mai courant, à trois heures de l'après-midi, pour nommer des inspecteurs et pour ordonner concernant un certain bail.

T. S. BROWN,
Syndic.
1719

Montréal, 12 mai 1870.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille J. B. Dion and Joseph Dion, both of the city of Montreal, billiard saloon keepers, carrying on business as such in partnership under the name, style and firm of Dion Brothers, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estates to me, and the creditors are notified to meet, at their place of business, No. 111, Great St. James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-fifth day of May, at half past three o'clock P. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
1700

Montreal, 9th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Snodgrass, of Waterloo, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared open to objection, until the 30th day of May instant, after which dividend will be paid.

Wm. MEAD PATTISON,
Assignee.
1702

Frelighsburg, P. Q., 14th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Maurice, of the parish of St. Laurent, tavern-keeper, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment to me, and the creditors are notified to meet, at St. Laurent, in his domicile, on the twenty-third day of May instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. FOREST,
Interim Assignee.
1706

Lachine, 7th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Martel, of the city of Quebec, flour & grain merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Michael Connolly, merchant of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

M. CONNOLLY & Co.
1714

Quebec, 9th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal, }

In the matter of John Clarke, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

JOHN CLARKE.
1716

Montreal, 10th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal, }

In the matter of Osborne Morton, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

OSBORNE MORTON.
1718

Montreal, 10th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Shaw, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. Francois-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the thirtieth day of May, 1870, at three of the clock in the afternoon, to appoint inspectors and to order concerning a certain lease.

T. S. BROWN,
Assignee.
1720

Montreal, 12th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin F. Baltzly, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires dernièrement occupée par le failli, No. 372, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, lundi, le trentième jour de mai courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN.
Syndic provisoire.
1721

Montréal, 10 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Muth, failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY MUTH,
Par J. et W. A. BATES.
Ses procureurs *ad litem*.
1723

Montréal, 10 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frédéric Darveau, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à la résidence du syndic soussigné, dans la paroisse de St. Charles, comté de Bellechasse, mercredi, le 25 du courant, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN MEE.
Syndic.
1725

St. Charles, 9 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Boisvert et A. E. Boisvert, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société sous les nom et raison de Jos. Boisvert, fils & Cie., faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés sont par le présent notifiés qu'ils ont déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte, suivant ses termes.

S. FRASER,
Syndic.
1731

L'Avenir, P. Q., 14 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward C. Fraser, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au trentième jour de mai courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
1761

Montréal, 13 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Deguire, commerçant, de la paroisse de Saint-Clet, failli.

Je, soussigné, Tancrede Sauvageau, de la Cité et du district de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon Bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1763

No. 18, rue Saint-Sacrement.
Montréal, 9 mai 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin F. Baltzly, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business lately occupied by the insolvent, No. 372, Notre Dame street, in the city of Montreal, on Monday, the thirtieth day of May instant, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
1722

Montreal, 10th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Henry Muth, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

HENRY MUTH,
By J. & W. A. BATES.
His attorneys *ad litem*.
1724

Montreal, 10th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frederic Darveau, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the residence of the undersigned assignee, in the parish of St. Charles, county of Bellechasse, on Wednesday, the 25th instant, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN MEE,
Assignee.
1725

St. Charles, 9th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Boisvert and A. E. Boisvert, as well individually as having carried on business in co-partnership, under the name and firm of Jos. Boisvert, Son & Co., Insolvents.

The creditors of the above insolvents are notified that they have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three judicial days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

S. FRASER,
Assignee.
1732

L'Avenir, P. Q., 14th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward C. Fraser, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on proceeds of real estate has been prepared, subject to objection until the thirtieth day of May instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
1762

Montreal, 13th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Deguire, trader, of the parish of St. Clet, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the City and District of Montreal, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1764

No. 18, St. Sacrament Street.
Montreal, 9th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Warnock, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.

No. 452, rue Saint-Paul,
Montréal, 11 mai 1870.

1753

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alexander Hart, individuellement, et comme un membre de la raison sociale de Alexander Hart & Co., failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER HART,
Par G. JOSEPH,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 mai 1870.

1757

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Dunn, Senior, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au trente-unième jour de mai 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 13 mai 1870.

1755

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 et 1869.

Dans l'affaire de Charles J. Rimer, du Portage du Fort, failli.

Un bordereau des dividendes des produits des biens immeubles et des diverses dettes actives a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au trentième jour de mai courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
Syndic.

Montréal, 11 mai, 1870.

1769

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Lynds W. Decker, des cité et district de Montréal, failli.

Samedi, le dix-huitième jour de juin, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

LYNDS W. DECKER,
par DOHERTY & DOHERTY,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 mai 1870.

1771

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de François Leduc, failli.

Le soussigné a produit au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-trois juin prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir une confirmation de la décharge accordée par le dit acte.

FRANÇOIS LEDUC,
par DUHAMEL & RAINVILLE,
Proc. *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 12 mai 1870.

1773

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Warnock, of the city of Montréal, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.

No. 452, St. Paul street,
Montreal, 11th May, 1870.

1754

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Alexander Hart, individually, and as a member of the firm of Alexander Hart & Co., Insolvents.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

ALEXANDER HART,
Per G. JOSEPH,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th May, 1870.

1758

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Dunn, Senior, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection, until the thirty-first day of May 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 13th May, 1870.

1756

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

In the matter of Charles J. Rimer, of Portage du Fort, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of the real estate and of the several assets has been prepared, subject to objection until the thirtieth day of May instant, after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
Assignee.

Montreal, 11th May, 1870.

1770

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Lynds W. Decker, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the said act.

LYNDS W. DECKER,
By DOHERTY & DOHERTY,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th May, 1870.

1772

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of St. Hyacinthe. } Superior Court.

In the matter of François Leduc, an Insolvent.

The undersigned has deposited at the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-third day of June next, he will apply to the said court, for a confirmation of the discharge granted under the above act.

FRANÇOIS LEDUC,
By DUHAMEL & RAINVILLE,
His attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 12th May, 1870.

1774

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Gordon, des cité et district de Montréal, courtier et marchand à commission, faisant commerce et affaires comme tel, à Montréal susdit, pour son propre bénéfice, mais sous les nom et raison de James Gordon & Co., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires. No. 49, Rue Saint-François-Xavier, à Montréal, samedi, le 21e jour de mai prochain, à 3 heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
1609 v

Montréal, 29 avril 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Villeneuve, commerçant du Côtéau Saint-Louis, paroisse et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Charles-Albert Vilbon, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de me produire leurs réclamations avant un mois, et ils sont requis de se réunir au lieu d'affaire du failli, au Côtéau St. Louis, paroisse de Montréal, mercredi, le huitième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général, et le syndic est requis d'y assister.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic.
1611 v

Montréal, 29 avril 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Auguste Girard, failli.

Le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE GIRARD,
Par DORION, DORION et GEOFFRION.
Avocats du dit failli.

Montréal, 3 mai 1870. 1621 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Ledoux, failli.

Le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LEDOUX,
Par DORION, DORION & GEOFFRION.
Avocats du dit failli.

Montréal, 3 mai 1870. 1623 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Wiggins, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 452, rue St. Paul, Montréal, le failli n'ayant pas de place d'affaire à Montréal, lundi, le vingt-troisième jour de mai, à onze heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic provisoire
1627 v

Montréal, 3 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas McKenna, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-troisième jour de mai courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
1671 v

Montréal, 6 mai 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Gordon, of the city and district of Montreal, broker and commission-merchant, carrying on trade and business as such at Montreal aforesaid, for his own benefit and behoof, but under the name, style and firm of James Gordon & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 49, St. Francois-Xavier street, in Montreal, on Saturday, the 21st day of May next, at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
1610 v

Montreal, 29th April, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Villeneuve, of Coteau St. Louis, parish and district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Albert Vilbon, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are hereby notified to meet at the place of business of the Insolvent, at Coteau St. Louis, parish of Montreal, on Wednesday, the eighth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally, and the insolvent is hereby notified to attend.

CHS. ALB. VILBON,
Assignee.
1612 v

Montreal, 29th April, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Auguste Girard, an Insolvent.

On the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE GIRARD,
By DORION, DORION & GEOFFRION.
Attorneys for said insolvent.

Montreal, 3rd May, 1870. 1622 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Ledoux, Insolvent.

On the Seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

LOUIS LEDOUX,
By DORION, DORION & GEOFFRION,
Attorneys for said Insolvent.

Montreal, 3rd May, 1870 1624 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Wiggins, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, 452, St. Paul street, in Montreal, the insolvent having no place of business, on Monday, the 23rd day of May, at eleven o'clock, A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim Assignee.
1628 v

Montreal, 3rd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas McKenna, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on proceed sale of real estate has been prepared, subject to objection until the twenty-third day of May instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
1672 v

Montreal, 6th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de David Rae, commerçant et encanteur, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 285, rue Notre-Dame, en la cité et le district de Montréal, vendredi, le vingtième jour de mai, à 3 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire.
1673 v

Montréal, 2 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Laurent, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-troisième jour de mai courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
1675 v

Montréal, 6 mai 1870

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard H. Lalonde, commerçant, de la paroisse de Vaudreuil, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1677 v

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 3 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Edward Mingay, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, faiseur de modèle et commerçant,

Demandeur,

vs.

Thomas Leverick Wilson, des cité et district de Montréal, ingénieur-mécanicien, faisant affaires avec Joseph Marks, Benjamin Burland et Thomas Lowden, comme associés spéciaux, comme fondeurs et manufacturiers de machines, à Montréal susdit, sous les nom et raison de "The Dominion Foundry of Montreal limited, Wilson & Co.,

Defendeur.

Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause.

Montréal, le quatrième jour de mai mil huit cent soixante-dix.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.
1645 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Patenaude, de Saint-Malachie d'Ormstown, failli.

Le soussigné, A. N. Le Pallieur, de la paroisse de Châteauguay, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

A. N. LE PALLIEUR,
Syndic.
1647 v

Châteauguay, 3 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Brunet, de la cité de Montréal, entrepreneur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les délibérations dans le cas de faillite, lundi, le vingt-troisième jour de mai courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
1655 v

Montréal, 3 mai 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Rae, trader and auctioneer, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 285, Notre-Dame street, in the city and district of Montreal, on Friday, the twentieth day of May, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee.
1674 v

Montreal, 2nd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Laurent, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the Twenty-third day of May instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
1676 v

Montreal, 6th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard H. Lalonde, trader, of the parish of Vaudreuil, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1678 v

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, May 3rd, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Edward Mingay, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, pattern maker and trader,

Plaintiff,

vs.

Thomas Leverick Wilson, of the city and district of Montreal, mechanical engineer, carrying on business with Joseph Marks, Benjamin Burland and Thomas Lowden, as special partners, as general founders and machine manufacturers, at Montreal aforesaid, under the name and style of "The Dominion Foundry of Montreal limited, Wilson & Co.,

Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

Montreal, fourth day of May, one thousand eight hundred and seventy.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.
1646 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Patenaude, of St. Malachie d'Ormstown, an Insolvent.

I, the undersigned, A. N. Le Pallieur, of the parish of Châteauguay, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. N. LE PALLIEUR,
Assignee.
1648 v

Châteauguay, 3rd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Brunet, of the city of Montreal, contractor, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on Monday, the twenty-third day of May instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
1650 v

Montreal, 3rd May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1861 & 1869.

Dans l'affaire de James Thompson, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-troisième jour de mai courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic Officiel.
1657 v

Montréal, 4 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jacob Schiller & Co., de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 25^e jour de mai courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.
1663 v

Montréal, 5 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Buck Robertson & Co., de Montréal, failli.

Un second bordereau des dividendes du produit des biens immeubles dans cette affaire, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 25^e jour de mai courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.
1665 v

Montréal, 5 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles L. Helliwell de Montréal, commerçant, et marchand à commission, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de Justice dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les délibérations dans le cas de faillite, lundi, le vingt-troisième jour de mai courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
1667 v

Montréal, 2 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 521.

Dans l'affaire de Hébert et Lamy, épiciers, de Montréal, faillis.

Les soussignés feront application à cette cour pour une décharge sous le dit acte, mercredi, le vingt-cinq mai prochain.

CHARLES D. HÉBERT,
PROSPÈRE LAMY,
Par T. & C. C. DELORMIER.
Leurs procureurs *ad litem*.

Et au même moment, le soussigné fera application à la dite cour pour être déchargé comme syndic à la dite faillite, son compte final ayant été préparé et produit.

JOHN WHYTE,
Syndic.
1517 v

Montréal, 21 avril 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Wilson, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES WILSON,
Par J. & W. A. BATES,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 avril 1870.

1605 v

INSOLVENT ACT OF 1861 & 1869.

In the matter of James Thompson, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the Twenty-third day of May instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
1658 v

Montreal, 4th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jacob Schiller & Co., of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 25th day of May instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
1664 v

Montreal, 5th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Buck Robertson & Co., of Montreal, Insolvents.

A second dividend sheet of the proceeds of the real estate in this matter has been prepared, subject to objection until the 25th day of May instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
1666 v

Montreal, 5th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles L. Helliwell of Montreal, trader, and commission merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings in insolvency are carried on, on Monday, the twenty-third day of May instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
1668 v

Montreal, 2nd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 521.

In the matter of Hébert & Lamy, of Montreal, Grocers, Insolvents.

The undersigned will apply to this Court for a discharge under said act, on Wednesday, the twenty-fifth May next.

CHARLES D. HÉBERT,
PROSPÈRE LAMY,
By T. & C. C. DELORMIER.
Their Attorneys *ad litem*.

And at the same time, the undersigned will apply to said Court to be discharged from the office of assignee of the above named insolvents, his final account having been prepared and filed.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1518 v

Montreal, 21st April, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }

In the matter of Charles Wilson, an Insolvent.

On Friday, the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said act.

CHARLES WILSON,
By J. & W. A. BATES,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th April, 1870.

1606 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Catherine Goodwin, épouse de Charles Robert Baird, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-troisième jour de mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
1679 v

Montreal, 4 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred F. Lay, du canton de Ely, dans le district de Bedford, failli.

Je, soussigné, Henry B. Martin, de Waterloo, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

HENRY B. MARTIN,
Syndic.
1683 v

Waterloo, P. Q., 3 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No 1301.

J. Horatio Webster, des cité et district de Montréal, commerçant,

Demandeur,

vs.

William P. Cole, du même lieu, marchand, faisant affaires comme tel, à Montréal susdit, sous les nom et raison de Cole et Frère.

Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

Montréal, cinquième jour de mai 1870.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.
1685 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de T. D. Lewis, de Templeton, failli.

Les créanciers du failli susdit sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 2, Merchants' Exchange, dans la cité de Montréal, mercredi, le 25e jour de mai prochain, à trois heures, P. M., pour l'examen du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic.
1687 v

Montréal, 5 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*

Dans l'affaire de John Charles Park, de la cité de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, (A. D. 1870.) à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt après que conseil pourrait être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour, afin d'obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN CHARLES PARK,
par JUDAH & WURTELE,
Ses procureurs *ad litem*.
1521 v

Montréal, 30 avril 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Weir, failli.

Lundi, le vingt-troisième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM WEIR,
par DUNLOP & BROWNE,
Ses procureurs *ad litem*.
1439 v

Montréal, 18 avril 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Catherine Goodwin, wife of Charles Robert Baird, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty third day of May, 1870, after which, dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
1680 v

Montreal, 4th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred F. Lay, of the township of Ely, in the district of Bedford, an Insolvent.

I, the undersigned, Henry B. Martin, of Waterloo, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

HENRY B. MARTIN,
Assignee.
1684 v

Waterloo, P. Q., 3rd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 1301.

J. Horatio Webster, of the city and district of Montreal, trader,

Plaintiff.

vs.

William P. Cole, of the same place, merchant, carrying on business as such, at Montreal aforesaid, under the name and style of Cole & Brother.

Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

Montreal, 5th day of May, 1870.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.
1686 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of T. D. Lewis, of Templeton, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent are notified to meet at my office, No. 2, Merchants' Exchange, in the city of Montreal, on Wednesday, 25th May next, at three o'clock, P. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

WILLIAM LINDSAY,
Assignee.
1688 v

Montreal, 5th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864 & 69.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *In the Superior Court for Lower Canada.*

In the matter of John Charles Park, of the city of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Friday, the seventeenth day of June next, (A. D. 1870.) at the hour of ten of the clock in the forenoon, or as soon thereafter as council can be heard, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said acts.

JOHN CHARLES PARK,
per JUDAH & WURTELE,
His Attornies *ad litem*.
1522 v

Montreal, 30th April, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

CANADA, }
Province of Québec, }
District of Montréal. } *In the Superior Court.*

In the matter of William Weir, an Insolvent.

On Monday, the twenty-third day of May next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

WILLIAM WEIR,
per DUNLOP & BROWNE,
His Attornies *ad litem*.
1440 v

Montreal, 18th April, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Porter & Delesderniers, faillis.

Mardi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, tant individuellement que comme ayant été un membre de la dite raison sociale de Porter & Delesderniers.

HENRY PORTER,
Par CARTER & HATTON,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 avril 1870. 1365 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Dame Clothilde Améline Lefebvre, faillie.

La soussignée a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-huitième jour de mai prochain, elle s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification du dit acte de composition et de décharge ainsi effectué.

CLOTHILDE AMÉLINA LEFEBVRE,
épouse de JOSEPH ANDRÉ LAPIERRE,
de lui dûment autorisée à cet effet.

Montréal, 14 avril 1870. 1395 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Napoléon Jacques et Hector Lamontagne, de la cité de Montréal, faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et le vingt-septième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

NAPOLEON JACQUES,
HECTOR LAMONTAGNE,
Par ALPHONSE JACQUES,
Leur Procureur *ad litem*.

Montréal, 16 avril 1870. 1413 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Téléphore St. Cyr, failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-quatrième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

TELEPHORE ST. CYR,
Par FELTON et HONAN,
Ses Procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 13 avril 1870. 1423 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François.

Dans l'affaire de I. F. Davis, failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-unième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

I. F. DAVIS, failli,
Par G. O. DOAK,
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 7 avril 1870. 1353 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Porter & Delesderniers, Insolvents.

On Tuesday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act, as well individually as having been a member of the said firm of Porter & Delesderniers.

HENRY PORTER,
Par CARTER & HATTON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th April, 1870. 1366 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Dame Clothilde Amelina Lefebvre, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by her creditors, and on the eighteenth day of May next, she will apply to the said court for a confirmation of the said deed of composition and of the discharge thereby effected.

CLOTHILDE AMELINA LEFEBVRE,
wife of JOSEPH ANDRÉ LAPIERRE,
duly authorised by him for the effects hereof.

Montreal, 14th April, 1870. 1396 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Napoleon Jacques and Hector Lamontagne, of the city of Montreal, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this Court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on the Twenty-seventh day of May next, they will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

NAPOLEON JACQUES,
HECTOR LAMONTAGNE,
By ALPHONSE JACQUES,
Their Attorney *ad litem*.

Montreal, 16th April, 1870. 1414 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Arthabaska.

In the matter of Téléphore St. Cyr, an Insolvent.

Notice is hereby given, that on the twenty-fourth of May next, at ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for discharge under the said Act.

TELEPHORE ST. CYR,
By FELTON & HONAN,
His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 13th April 1870. 1424 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis.

In the matter of I. F. Davis, an Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-first day of May next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

I. F. DAVIS, an Insolvent,
Per G. O. DOAK,
His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 7th April, 1870. 1354 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Hutchins et Edward Lusher, épiciers en gros, faisant affaires sous les nom et raison de B. Hutchins et Cie., comme associés, et aussi le dit Benjamin Hutchins et Edward Lusher, individuellement, de Montréal, province de Québec, faillis.

Les soussignés, tant individuellement que comme associés, ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté en leur faveur, tant individuellement que comme associés, par leurs créanciers individuels et associés, et mercredi, le vingt-cinquième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour, tant individuellement que comme associés, pour obtenir la ratification de telle décharge ainsi effectuée.

Daté à Montréal, ce vingt-deuxième jour d'avril mil huit cent soixante-dix.

BENJAMIN HUTCHINS,
EDWARD LUSHER,

Tant individuellement que comme associés, sous les nom et raison de B. Hutchins et Cie., par leurs procureurs *ad litem*.

PERKINS ET RAMSAY,
Procureurs susdits.

1483 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Penner, de la paroisse de Montréal, failli, et Andrew B. Stewart, syndic officiel.

Avis public est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées, faisant partie de la faillite du dit failli, seront vendues au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, VENDREDI, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

1. Un lot de terre, sis et situé à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, compris dans les limites suivantes: borné vers le nord à un ruisseau commençant au chemin public et finissant à la rivière Saint-Laurent, vers l'est au dit fleuve Saint-Laurent, vers le sud, à un passage partant de la dite rivière Saint-Laurent, à l'ouest et au sud-ouest au chemin du Roi, formant un angle, le dit lot mesurant trois cent seize pieds, mesure anglaise, ou environ, sans garantie de mesure précise,—ensemble une distillerie, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

2. Une certaine portion ou étendue de terre, formant partie d'une plus grande étendue de terre, sise et située à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse et le district de Montréal, la dite portion ou étendue de terre étant bornée comme suit: vers le sud-est à la rivière Saint-Laurent, vers le nord-ouest au nouvel alignement du chemin Wellington ou Saint-Pierre, lequel dit nouvel alignement sera tiré parallèlement à l'ancienne ligne, de manière à faire le chemin d'une largeur de cinquante pieds, mesure française, vers le sud-ouest à la Petite Rivière Saint-Pierre, et vers le nord-est au reste des propriétés appartenant au dit vendeur, la dite portion ou étendue de terre contenant, dans les lignes tracées en rouge sur le plan ou dessin d'icelle, fait par H. H. Perrault, écuyer, arpenteur provincial, une superficie de sept arpents, soixante-quinze perches, mesure française, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise,—avec une maison et dépendances dessus construites.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dites terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, à son bureau, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 13 mai 1870.

[Première publication, 11 mai 1870.] 1759

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Benjamin Hutchins and Edward Lusher, wholesale grocers, carrying on business under the name and firm of B. Hutchins & Co., as copartners, and also the said Benjamin Hutchins and Edward Lusher as individuals, of Montreal, Province of Quebec, Insolvents.

The undersigned, both individually and as copartners, have filed in the office of this court a deed of composition and discharge to them individually and as such copartners, executed by their individual and copartnership creditors, and on Wednesday, the twenty-fifth day of May next, they individually and as copartners will apply to the said court for a confirmation of such discharges thereby effected.

Dated at Montreal, this twenty-second day of April, eighteen hundred and seventy.

BENJAMIN HUTCHINS,
EDWARD LUSHER,

As individuals and as copartners, under the name and firm of B. Hutchins & Co., by their attorneys *ad litem*.

PERKINS & RAMSAY,
Said Attorneys.

1484 v

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Penner, of the parish of Montreal, an Insolvent, and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

Public notice is hereby given, that the under-mentioned immoveable properties, belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold at the Court House, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually had, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

1. A lot of land, situate, lying and being at the river St. Pierre, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, comprised within the following limits: bounded towards the north, by a rivulet beginning at the public road, and ending at the river St. Lawrence, towards the east, by the said river St. Lawrence, towards the south, by a passage leading from the said St. Lawrence river, and on the west and south-west sides, by the King's highway, forming an angle, the said lot measuring three hundred and sixteen feet, english measure, or thereabout, without any guarantee as to precise measure—together with a distillery, a barn, and other buildings thereon erected.

2. A certain piece or parcel of land forming part of a larger tract of land, situate, lying and being at river St. Pierre, in the parish and district of Montreal, the said piece or parcel of land being bounded as follows: towards the south-east, by the river St. Lawrence, towards the north-west, by the new alignment of Wellington or St. Pierre road, which said new alignment shall be drawn parallel to the old line, so as to make the road fifty feet wide, french measure, towards the south west, by little river St. Pierre, and towards the north-east, by remaining lands belonging to the said vendor, the said piece or parcel of land, containing within the lines edged red on the plan or sketch thereof, made by H. H. Perrault, esquire, provincial land surveyor, an area of seven arpents seventy-five perches, french measure, more or less, without any guarantee as to precise measurement—with a dwelling house, and outbuildings thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements, are required to be filed with the Assignee at his office, within six days next after the day of sale.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 13th May, 1870.

[First published, 14th May, 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jérôme J. Webster, failli.

Avis public est par le présent donné que, au Palais de Justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le syndic-officiel soussigné offrira en vente, par encan public, les terres et héritages ci-après décrits, faisant partie des biens du dit failli.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre les dits terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours après le dit jour de la vente.

Premièrement.—Quarante-quatre perches, quarrées à distraire de cette portion ou étendue de terre sise et située dans le canton de Magog (ci-devant faisant partie du canton de Bolton) dans le district de Saint-François, étant une partie du lot numéro six dans le dix-huitième rang du dit canton de Magog. La dite portion ou étendue devant être mesurée de manière à contenir quatre perches de largeur sur le chemin qui conduit du grand chemin de Montréal aux moulins et factorerie, sur une profondeur de onze perches, bornée à l'ouest par un chemin qui conduit du chemin des dits moulins et factorerie à la propriété d'Erastus Young, et au nord et à l'est, à la propriété ou ci-devant appartenant à Joseph Merry, et

Deuxièmement.—Une autre portion du dit lot numéro six, dans le dix-huitième rang du dit canton de Magog, et située au sud du chemin qui conduit du magasin de Calvin Abbott, et du Bureau de Poste, en passant par le moulin à scie de Copp, à Sherbrooke, et s'étendant le long du dit chemin est et ouest, jusqu'à une distance de six perches, mesure précise, et en arrière vers le sud jusqu'à une distance de six ou sept perches jusqu'à la rivière appelée rivière Magog, bornée à l'est à la terre d'Arison Ballard, à l'ouest à la propriété de Walter S. Pachard, tel et ainsi que les dites deux étendues de terre se poursuivent et comportent, ensemble les bâties des-uns construites et améliorations faites.

A. M. SMITH,
Syndic Officiel.

Sherbrooke, 9 mai 1870.
(Première publication, 14 mai 1870.)

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec.

Dans l'affaire de Angus McDonald.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un morceau de terre ou emplacement situé à Portneuf, paroisse Cap-Santé, contenant environ cent-trente-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin de la Reine et la rivière Portneuf; borné on front par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière Portneuf, d'un côté, au nord, par Zélin Thibaudeau ou ses représentants, et de l'autre côté, au sud, par un fossé qui conduit l'eau de l'emplacement du docteur Gaucher ou ses représentants, à la rivière Portneuf; lequel dit lot devant être vendu sujet à un droit de passage en faveur des successeurs ou représentants de feu Joseph Delisle, et sujet aussi à une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable de quatre louis courant, payable le treizième jour de juillet de chaque année, à dame veuve Urbain Thib-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jerome J. Webster, an Insolvent.

Public Notice is hereby given, that at the Court House in the town of Sherbrooke, in the room where-in proceedings under the said act are usually held, on TUESDAY, the NINETEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, the undersigned official assignee will offer for sale by public auction the lands and tenements hereinafter described belonging to the estate of said insolvent.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with the undersigned within six days from the said day of sale.

Firstly.—Forty-four square rods to be measured off that certain tract or parcel of land situate and being in the township of Magog, (formerly part of the township of Bolton), in the district of St. Francis, being part of the lot number six in the eighteenth range of said township of Magog. The said piece or parcel of land so to be measured to contain four rods wide on the road leading from the Montreal main road to mills and factory, and running in depth eleven rods; bounded westerly by a road leading from said mills and factory road to Erastus Young, and northerly and easterly by land now or formerly owned by Ralph Merry, and

Secondly.—Another parcel of the said lot number six in the eighteenth range of the said township of Magog, and lying south of the road leading from Calvin Abbot's Store and Post-office, passing by Copp's Saw-mill to Sherbrooke, and extending along the said road east and west the distance of six rods, exact measure, and in the rear or back towards the south the distance of six or seven rods to the Magog River so-called; bounded on the east by the land of Arison Ballard, and on the west by the land of Walter S. Pachard, as the said two parcels of land now are and extend—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

A. M. SMITH,
Official Assignee.

Sherbrooke, 9th May, 1870.
[First published, 14th May, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec.

In the matter of Angus McDonald.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the date of the sale.

A lot of land or emplacement situate at Portneuf, in the parish of Cap-Santé, containing about one hundred and thirty-five feet in front by the depth that there may be between the Queen's highway and the river Portneuf; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the river Portneuf, on one side to the north by Zélin Thibaudeau or his representatives, and on the other side to the south by a ditch which carries off the water from the emplacement of Dortor Gaucher or his representatives to the river Portneuf; which said lot is to be sold subject to a right of way thereon in favour of the successors or representatives of the late Joseph Delisle, and subject also to the payment of an annual, perpetual and non-redeemable ground rent, *rente foncière, annuelle,*

audeau et Victor Thibaudeau, leurs héritiers et successeurs.

Aussi, un certain morceau de terre, de forme irrégulière, situé dans la paroisse Cap-Santé, comté de Portneuf; borné en front par la rivière Portneuf et en arrière par Olivier Hamelin, veuve Olivier Frenette, Prime Brière, Augustin Auger, Pierre Morrisette, veuve Jean Delisle et Felix Thibaudeau ou leurs représentants respectifs, tel que le tout se trouve maintenant, avec les appartenances et dépendances d'icelui.

Aussi, un certain morceau de terre ci-devant faisant partie de la propriété de Edouard Hale, et situé dans la paroisse Cap-Santé, dans le comté de Portneuf; le dit morceau de terre commençant à un petit quai ordinairement appelé le quai de la Reine, érigé par le dit Edouard Hale, distance d'environ quatre cents pieds; la largeur du dit morceau de terre requise pour le canal; borné d'un côté par le lit de la rivière Portneuf et de l'autre côté par une ligne irrégulière à peu près parallèle à la rivière, variant en largeur, ayant trente-huit pieds de largeur dans l'endroit le plus étroit et quatre-vingt-cinq pieds dans l'endroit le plus large, formant une largeur moyenne d'environ soixante-dix pieds et une longueur d'environ quatre cents pieds, tel qu'acquis par le dit Angus McDonald du dit Edouard Hale, suivant titre passé devant maître Childs et confrères, notaires, le dixième jour d'août, mil huit cent cinquante-quatre; tel que le tout se trouve maintenant, avec un moulin à scies dessus érigé, avec les appartenances et dépendances, canal, écluse, quai, ponts et empiement y appartenant, avec les droits et privilèges y attachés.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Notre Dame de Portneuf, à MIDI, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 3 mai 1870. 1669
[Première publication, 14 mai 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Martin, commerçant, de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, failli, à savoir :

1. Un emplacement, faisant partie du numéro treize, de la ville de Beauharnois, à l'intersection des rues Ellice et Sainte-Catherine, de la dite ville, de la contenance de soixante pieds de largeur sur quarante-cinq pieds de longueur, plus ou moins; borné en front par la rue Ellice, en profondeur par la propriété de F. X. Gariépy, du côté nord-est par la rue Sainte-Catherine et du côté sud-ouest par la propriété de Moïse Branchaud, écuyer—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Un emplacement, connu et désigné comme partie du numéro vingt, de la ville de Beauharnois, de la contenance de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Ellice, en profondeur par la propriété de Michael Cayley, écuyer, du côté nord-est par celle de Léandre Vachon et du côté sud-ouest par la rue Richardson—avec une maison à deux étages et autres bâties dessus construites.

3. Un emplacement, formé de partie des numéros cinquante-huit et cinquante-neuf, de la ville de Beauharnois, de la contenance, le dit emplacement, de cinquante-cinq pieds de front sur cent quatre-vingts pieds de longueur, plus ou moins; borné en front par la rue Hannah, en profondeur par la propriété de C. S. Rodier, écuyer, du côté nord-est par la propriété de Joseph Roy et du côté sud-ouest partie par celle de Jean-Bte. Corbeil et partie par celle de Basile Marcille—avec une maison et autres bâties dessus construites.

4. Un emplacement, connu et désigné comme numéro quatorze, du village de Howick, dans le comté de Chateauguay, contenant soixante-douze pieds de largeur sur cent-quarante-quatre pieds de longueur, plus ou moins, et dans les bornes suivantes : borné en front par la rue Lambton, en profondeur par le numéro trente-huit, du côté nord par le numéro treize, la propriété de John Crutchfield et du côté sud par le numé-

perpétuelle et non rachetable, of four pounds currency, payable on the thirteenth day of July in every year, to Dame widow Urbain Thibaudeau and Victor Thibaudeau, their heirs and successors.

Also a certain lot of an irregular shape, situated in the parish of Cap-Santé, and county of Portneuf; bounded in front by the river Portneuf, and in rear by Olivier Hamelin, widow Olivier Frenette, Prime Brière, Augustin Auger, Pierre Morrisette, widow Jean Delisle and Felix Thibaudeau or their several representatives, the whole as the same now is—together with all and every the appurtenances and dependencies thereto belonging.

Also that certain lot of land heretofore forming part of the property of Edward Hale, and situated in the parish of Cap-Santé, in the county of Portneuf, said lot of land commencing from a little wharf commonly called the Queen's wharf, erected by the said Edward Hale, a distance of about four hundred feet, the width of the said portion of land required for the canal; bounded on one side by the bed of the river Portneuf, and on the other side by an irregular line running nearly parallel with the said river, varies in width being thirty-eight feet wide at the narrowest and eighty-five feet at the broadest parts thereof, causing an average width of about seventy feet and a length of about four hundred feet as the same was acquired by the said Angus McDonald from the said Edward Hale, under and bearing date and passed before Mre. Childs and colleague, Notaries, on the tenth day of August, one thousand eight hundred and fifty-four; the whole as the same actually is, together with the saw mill thereon erected and being, and all and every the appurtenances and dependencies, canals, dams, wharves, bridges and sluices thereto belonging as well as the rights and privileges in connection therewith.

To be sold, at the church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, at NOON, on TUESDAY, the NINETEENTH day of JULY next

WM. WALKER,
Official Assignée.

Quebec, 3rd May, 1870. 1670
[First published, 14th May, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Martin, of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, trader, an Insolvent, to wit :

1. An emplacement, being part of lot number thirteen, in the town of Beauharnois, on the corner of Ellice and Ste. Catherine streets, of said town, containing sixty feet in width by forty-five feet in length, more or less; bounded in front by Ellice street, in rear by the remainder of said emplacement, the property of F. X. Gariépy, on the north-east side by Ste. Catherine street and on the south-west side by the property of Moïse Branchaud, esquire—with a house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement, known and designated as part of number twenty, of the town of Beauharnois, containing forty-five feet in front by ninety feet in length, more or less; bounded in front by Ellice street, in rear by the property of Michael Cayley, esquire, on the north-east side by that of Léandre Vachon and on the south-west side by Richardson street—with a two-story house and other buildings thereon erected.

3. An emplacement, being part of lots number fifty-eight and fifty-nine, of town of Beauharnois, containing, said emplacement, fifty-five feet in front by one hundred and eighty feet in length, more or less; bounded in front by Hannah street, in rear by the property of C. S. Rodier, esquire, on north-east side by the property of Joseph Roy and on the south-west side partly by that of Jean-Bte. Corbeil and partly by that of Basile Marcille—with a house and other buildings thereon erected.

4. An emplacement, known and described as lot number fourteen, of Howick village, in the county of Chateauguay, containing seventy-two feet in width by one hundred and forty-four feet in length, more or less and within the following boundaries: bounded in front by Lambton street, in rear by lot number thirty-eight, on the north side by lot number thirteen, the property of John Crutchfield and on the south side by

ro quinze du dit village—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir: les numéros 1, 2 et 3, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le numéro 4, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le comté de Chateauguay, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. M. BROWNING,
Syndic.

Beauharnois, 14 avril 1870. 1435 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. }

Dans l'affaire de Guillaume Laroche, de la cité de Québec, failli.

Avis public est par le présent donné, que la propriété immobilière ci-dessous mentionnée, appartenant aux biens du dit failli, sera vendue au bureau du syndic soussigné, situé dans la rue Saint-Pierre, à la Basse-Ville de la cité de Québec, LUNDI, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin, savoir:

Un emplacement situé en le faubourg Saint-Jean, de la cité de Québec, rue Saint-Jean, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné par devant vers le sud à la dite rue Saint-Jean, et par derrière vers le nord au bout de la dite profondeur; joignant d'un côté à l'est à François Vézina, et d'autre côté à l'ouest à Dame veuve et héritiers White—avec ensemble la maison en briques, à deux étages, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Les réclamations des créanciers hypothécaires contre la dite propriété immobilière, devront être filées au bureau susdit dans les six jours qui suivront le jour de la vente.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 19 avril 1870. 1467 v
[Première publication, 23 avril 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Rimmer, de la cité de Montréal, failli.

Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli, donne par le présent avis que mercredi, le vingt-cinquième jour de mai prochain, au bureau de John Leeming & Co., dans la cité de Montréal, à onze heures de l'avant-midi, il offrira en vente les immeubles sous-mentionnés, savoir:

Un lot de terre, sis et situé dans la dite cité de Montréal, contenant cent cinquante pieds de front, sur cent dix pieds de profondeur, (mesure française) plus ou moins, borné en front à la rue Durocher; en arrière, à la propriété appartenant à madame Lunn ou représentants, d'un côté à Henry Chapman, écuyer, et de l'autre côté à un nommé Seybold,—avec une maison (cottage) en pierre, étables, hangars et autres bâties dessus érigés.

Aussi cette portion ou étendue de terre, sise et située dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, bornée comme suit: en front à la ligne d'une nouvelle rue appelée rue Alexandre; en arrière, à la propriété du dit Alfred Rimmer, et des deux côtés à la propriété des héritiers Hutchison; et contenant cent pieds de largeur, en front et en arrière, sur cent sept pieds six pouces, le tout mesure anglaise et plus ou moins, circonstances et dépendances.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic à la faillite de ALFRED RIMMER.
Montréal, 20 avril 1870. 1489 v

lot number fifteen, in said village—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: numbers 1, 2 and 3, at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and number 4, to be sold at the church door of the parish of St. Malachie d'Ormstown, in the county of Chateauguay, on TUESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. M. BROWNING,
Assignee.

Beauharnois, 14th April, 1870. 1436 v
[First published, 23rd April, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Québec. }

In the matter of Guillaume Laroche, of the city of Québec, an Insolvent.

Public notice is hereby given that the undermentioned immovable property, belonging to the said insolvent, will be sold at the office of the undersigned assignee, situate in St. Peter street, in the Lower Town of the city of Québec, on MONDAY, the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, to wit:

A lot of land or emplacement situate in St. John's suburbs of the city of Québec, containing forty feet on St. John street by a depth of sixty feet: bounded in front towards the south by St. John street aforesaid, in rear towards the north by the end of the said depth, adjoining on the east side Francois Vézina's property, and on the west that of the widow and heirs White—together with the two stories brick dwelling house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

The claims of hypothecary creditors upon the said immovable property, are required to be filed at the office aforesaid, within six days after the day of sale.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Québec, 19th April, 1870. 1468 v
[First published, 23rd April, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Rimmer, of the city of Montreal, an Insolvent.

The undersigned assignee, to the above insolvent estate, hereby gives notice that on Wednesday, the twenty-fifth day of May next, at the office of John Leeming & Co., in the city of Montreal, at eleven o'clock in the forenoon, he will offer for sale the undermentioned, lands viz:

A lot of land, situate, lying and being in the said city of Montreal, containing one hundred and fifty feet in front, by one hundred and ten feet in depth, (French measure) more or less, bounded in front by Durocher Street, in rear by the property belonging to Mrs. Lunn or representatives, on one side by Henry Chapman, esquire, and on the other side by one Seybold,—with a stone cottage, stables, sheds and other buildings thereon erected.

Also that certain piece or parcel of land, situate, lying and being in the St. Lawrence Ward, of the city of Montreal, bounded as follows: in front by the line of a new Street called Alexandre Street, in rear by the property of the said Alfred Rimmer, and on both sides by the property of the heirs Hutchison, and containing one hundred feet in width, in front and in rear, by one hundred and seven feet six inches, the whole english measure and more or less, with all and every the members and appurtenances thereto belonging.

WILLIAM LINDSAY,
Assignee Estate ALFRED RIMMER.
Montreal, 20th April, 1870. 1490 v

Ratification.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour
District de Montréal, } le Bas-Canada.

No. 1823.

Ex-parte :—MONSEIGNEUR JACQUES-JANVIER
VINET, prêtre.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître Antoine O. Brousseau, notaire public, le vingtième jour de juillet mil huit cent soixante-et-huit, entre Stanislas-Martin Lavoie, cultivateur, de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Laval, dans le district de Montréal, d'une part, et Monseigneur Jacques-Janvier Vinet, prêtre, chapelain secret d'honneur de Sa Sainteté Pie IX, et curé de la paroisse du Sault aux Récollets, dans le comté d'Hochelaga, district de Montréal, d'autre part ; Étant une vente par le dit Stanislas Martin Lavoie au dit Monseigneur Jacques Janvier Vinet, de, c'est-à-savoir :

Un lot de terre situé en la dite paroisse de St. Martin, dans les comté et district susdits, de la contenance de dix arpents de front sur quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par le chemin public, connu sous le nom de *Montée Neuve*, au sud-ouest par Narcisse Gravel, au nord, par Cyrille Cantin, Joseph Provost, et au sud, partie par Jacques Dagenais, et partie par la Veuve Joseph Tassé, sans bâtisses ; lequel dit lot de terre a été possédé par le dit Stanislas-Martin Lavoie, à titre de propriétaire, durant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par le dit requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit lot de terre, immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par le dit Monseigneur Jacques-Janvier Vinet, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le vingtième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trentesix des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 9 mai 1870.

1729

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIER FACIAS DE TERRIS.

Court of Circuit, District of Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME CATHERINE HÉNÉDINE
No. 220. } DINE DIONNE, veuve de feu
Pierre-Elzéar Taschereau, en sa qualité de commune

Ratification.

Province of Quebec, } In the Superior Court for
District of Montreal. } Lower Canada.

No. 1823.

Ex-parte :—MONSEIGNEUR JACQUES JANVIER
VINET, priest.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître Antoine O. Brousseau, notary public, on the twentieth day of July, one thousand eight hundred and sixty-eight, between Stanislas Martin Lavoie, of the parish of St. Martin, in the county of Laval, in the district of Montreal, yeoman, of the one part, and Monseigneur Jacques Janvier Vinet, priest, honorary private Chaplain of His Holiness, Pius IX, and curate of the parish of Sault aux Récollets, in the county of Hochelaga, and district of Montreal, of the other part ; Being a sale by the said Stanislas Martin Lavoie, to the said Monseigneur Jacques Janvier Vinet, of, that is to say :

A lot of land situate in the parish of St. Martin, in the county and district aforesaid, containing ten arpents in front by four arpents in depth, more or less, without guarantee of precise measure ; bounded in front by the public highway, known as the *montée neuve*, to the south-west by Narcisse Gravel, to the north by Cyrille Cantin, Joseph Provost, and to the south partly by Jacques Dagenais and partly by widow Joseph Tassé—without buildings ; which said lot of land has been possessed by the said Stanislas Martin Lavoie, as proprietor, during the three years which have elapsed immediately before the date of the aforesaid deed, and by the said petitioner also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Monseigneur Jacques Janvier Vinet, are hereby notified, that application will be made to the said court on the twentieth day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of Chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Prothonotary's Office,
Montreal, 9th May, 1870.

P. S. C.
1730

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court,—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME CATHERINE HÉNÉDINE
No. 220. } DIONNE, widow of the late
Pierre Elzéar Taschereau, in her quality of commune

en biens avec son époux décédé, et autres, tous de la cité de Québec; contre MICHEL VACHON dit PAMERLEAU, de la paroisse de Saint-Frédéric, dans le district de Beauce, cultivateur, savoir:

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Frédéric, rang Saint-Antoine, premier rang, numéro trente, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; prenant en avant au chemin royal, aboutissant en arrière à la profondeur des terres de Saint-Joseph de la Beauce, au premier rang de la seigneurie Fleury, bornée d'un côté, au sud-est, à Agapit Nadeau, et d'autre côté, au nord-ouest, partie à la terre ci-après désignée et partie à celle de George Nadeau—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située en la même paroisse et rang, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; prenant en avant au chemin royal, aboutissant en arrière au terrain de George Nadeau, bornée d'un côté, au sud-est, à la terre premièrement désignée, et d'autre côté, au nord-ouest, à celle de Roger Vachon—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Frédéric, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, ce 6 mai 1870. 1693
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } JOHN STIRLING, de la cité No. 459, A. D. 1870. } de Montréal, et JOHN McCALL, junior, et JOSEPH SHEEHY, tous deux de la cité de Québec, tous marchands de marchandises sèches, faisant commerce comme tels en société en la dite cité de Montréal, sous la raison de McCall et Cie.; contre JEAN ST. HILAIRE, du lieu appelé Broughton ouest, dans le township de Broughton, dans le district de Beauce, commerçant, savoir:

Un emplacement situé dans le dixième rang du township de Broughton ouest, dans le comté et district de Beauce, enclavé dans le demi lot nord-est du numéro un, du dit dixième rang, contenant un arpent de terre en superficie, borné en avant, par le chemin qui sépare le dixième d'avec le onzième rang du susdit township,—avec une maison et une écurie dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, ce 6 mai 1870. 1695
[Première publication, 14 mai 1870.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

en biens with her deceased husband, and other, all of the city of Quebec; against MICHEL VACHON dit PAMERLEAU, of the parish of St. Frederic, in the district of Beauce, farmer, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Frederic aforesaid, St. Antoine range, first range, number thirty, measuring three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the Queen's road, ending in rear at the depth of the lands of St. Joseph de la Beauce, or first range of the Fleury seignior, bounded on one side to the south-east, by Agapit Nadeau, and on the other to the north-east, partly by the farm hereinafter described, and partly by the property of George Nadeau—appurtenances and dependencies.

2. Another farm situate and being in the same parish and range, measuring an arpent and a half in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the Queen's road, ending in rear at the property of Georges Nadeau, bounded on one side to the south-east by the farm firstly described, and on the other side to the north-west, by the property belonging to Roger Vachon—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Frederic, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of October next.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Sheriff's Office,
St. Joseph, Beauce, 6th May, 1870. 1694
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court, District of Beauce.

Beauce, to wit: } JOHN STIRLING, of the city No. 459, A. D. 1870. } of Montréal, and JOHN McCALL, junior, and JOSEPH SHEEHY, the two latter of the city of Québec, all wholesale merchants and carrying on business as such in partnership at the city of Montréal aforesaid, under the name, style and firm of McCall & Co.; against JEAN ST. HILAIRE, of the place called Broughton West, in the township of Broughton, in the district of Beauce, trader, to wit:

An emplacement situate in the tenth range of the township of Broughton West, in the county and district of Beauce, enclosed in the north-east half lot of number one, of the tenth range aforesaid, containing one arpent of land in extent; bounded in front by the road separating the tenth and eleventh ranges of the township aforesaid—with a dwelling house and a stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Sheriff's Office,
St. Joseph, Beauce, this 6th May, 1870. 1796
[First published, 14th May, 1870.]

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Beauharnois, à savoir : } LOUIS-JOSEPH-ZÉPHIRIN
No. 407. } LRIN D'AOUST, Deman-
deur ; contre ANTOINE LEDUC, et autres, Défendeurs.

Les lots numéros un, deux, trois et quatre ci-après désignés comme appartenant à Bazile Leduc, l'un des défendeurs en cette cause, et le lot numéro cinq, comme appartenant à Josephite-Zoe Leduc, épouse de Pierre D'Aoust, autres défendeurs en cette cause.

1. Un morceau de terre faisant partie d'une part de terre connue et désignée au partage fait des biens de la succession de feu Antoine Leduc dit Penon, et reçu devant Mre. J. A. Massé et son confrère, notaires, en date du trois novembre mil huit cent soixante-et-trois, sous le numéro deux, sis et situé au village de la paroisse Ste. Cécile, dans la première concession de Catharinestown, dans la seigneurie de Beauharnois, de la contenance le dit morceau de terre, de quarante pieds de front sur un demi arpent de profondeur ; borné en front par une rue projetée en profondeur et des deux côtés par le terrain d'Alexander Buntin, écuyer,—sans bâtisse.

2. Un autre morceau de terre faisant partie d'une part de terre connue et désignée au dit partage, sous le numéro quatre, sis et situé au village de la paroisse de Ste. Cécile, dans la première concession de Catharinestown, dans la seigneurie de Beauharnois, de la contenance le dit morceau de terre, de quarante pieds de front sur un arpent de profondeur ; borné en front et en profondeur par deux rues projetées, d'un côté au nord-est par le terrain d'Alexander Buntin, écuyer, de l'autre côté au sud-ouest par le terrain d'Olivier Leduc,—sans bâtisse.

3. Un autre morceau de terre faisant partie de la part de terre connue et désignée au partage ci-dessus relaté sous le numéro six, sis et situé au village de la paroisse de Ste. Cécile, dans la première concession de Catharinestown, dans la seigneurie de Beauharnois, de la contenance le dit morceau de terre, de quarante pieds de front sur deux arpents de profondeur, borné en front par le terrain pris par le Gouvernement pour l'ouverture du canal de Beauharnois, en profondeur par une rue projetée, du côté nord-est par le terrain d'Olivier Leduc, et du côté sud-ouest partie par le terrain de Louis Deschamps, et partie par le terrain du dit Olivier Leduc,—sans bâtisse dessus construite.

4. Une part de terre sise et située dans la première concession de Catharinestown, dans la paroisse de Ste. Cécile, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant quarante-cinq pieds de front sur un arpent, cinq perches et douze pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin de front de la dite première concession de Catharinestown, en profondeur par le terrain du Gouvernement, du côté nord-est par les représentants de feu Edouard McKenzie, et du côté sud-ouest par le terrain d'Alexander Buntin, écuyer,—sans bâtisse.

5. Un emplacement sis et situé au village de la paroisse de Ste. Cécile, dans la première concession de Catharinestown, dans la seigneurie de Beauharnois, de la contenance de quarante pieds de front sur quarante pieds de profondeur, borné en front par le terrain pris pour l'ouverture du canal de Beauharnois, en profondeur et du côté nord-est par le terrain d'Alexander Buntin, et du côté sud-ouest par celui des représentants de la succession de feu Edouard McKenzie,—sans bâtisse dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Cécile, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

L. HAINAULT,
Sheriff.
1703

Beauharnois, 6 mai 1870.
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Châteauguay.

Beauharnois, à savoir : } DOMINIQUE CÉCIRE,
No. 209. } Demandeur ; contre JOSEPH DORAIS, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Philomène, comté de Châteauguay, district de Beauharnois, de la contenance de six arpents de front sur

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Beauharnois, to wit : } LOUIS-JOSEPH-ZÉPHIRIN
No. 407. } D'AOUST, Plaintiff ;
against ANTOINE LEDUC and others, Defendants.

Lots one, two, three and four hereinafter described as belonging to Bazile Leduc, one of the defendants in this cause, and lot number five as belonging to Josephite Zoe Leduc, wife of Pierre d'Aoust and others, defendants in this cause.

1. A parcel of ground forming part of a piece of ground known and described in the partition of the estate of the late Antoine Leduc dit Penon, executed before Mre. J. A. Massé and colleague, notaries, dated the third of November, one thousand eight hundred and sixty-three, under number two, situate in the village of the parish of Ste. Cecile, in the first concession of Catharinestown, in the seignior of Beauharnois, said parcel of ground containing forty feet in front by half an arpent in depth ; bounded in front by a projected street, in rear and on both sides by the property belonging to Alexander Buntin, esquire—no buildings.

2. Another parcel of ground forming part of a piece of land known and described in the above partition as number four, situate and being in the village of the parish of Ste. Cecile, in the first concession of Catharinestown, in the seignior of Beauharnois, containing forty feet in front by an arpent in depth ; bounded in front and in rear by two projected streets, on one side to the north-east by the property of Alexander Buntin, esquire, and on the other side to the south-west by the property of Olivier Leduc—no buildings.

3. Another parcel of ground forming part of the piece of ground known and described in the partition above mentioned, as number six, situate and being in the village of the parish of Ste. Cecile, in the first concession of Catharinestown, in the seignior of Beauharnois, said parcel of land measuring forty feet in front by two arpents in depth ; bounded in front by the ground taken by the government for opening the Beauharnois Canal, in rear by a projected street, on the north-east side by the property of Olivier Leduc, and on the south-west side partly by the land belonging to Louis Deschamps and partly by the lot belonging to Olivier Leduc,—without any buildings thereon erected.

4. A piece of land situate and being in the first concession of Catharinestown, in the parish of Ste. Cecile, in the seignior of Beauharnois, containing forty-five feet in front by an arpent, five perches and twelve feet, more or less in depth ; bounded in front by the front road of the above first concession of Catharinestown, in rear by the government lot, on the north-east side by the representatives of the late Edouard McKenzie, and on the south-west side by the property of Alexander Buntin, esquire—no buildings.

5. An emplacement situate and being in the village of the parish of Ste. Cecile, in the first concession of Catharinestown, in the seignior of Beauharnois, containing forty feet in front by forty feet in depth ; bounded in front by the ground taken for opening the Beauharnois Canal, in rear and on the north-east side by the property of Alexander Buntin, and on the south-west side by that of the representatives of the estate of the late Edouard McKenzie—without any buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Cecile, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of October next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 6th May, 1870.
[First published, 14th May, 1870.] 1704

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the County of Châteauguay.

Beauharnois, to wit : } DOMINIQUE CÉCIRE,
No. 209. } Plaintiff ; against JOSEPH DORAIS, Defendant.

A farm situate in the parish of Ste. Philomène, county of Châteauguay, in the district of Beauharnois, containing six arpents in width by twenty-five arpents

vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la Rivière Châteauguay et le chemin de la Reine, par derrière par Antoine Prud'homme et Benjamin Beaulieu, d'un côté aux représentants François Larivière et d'autre côté à Demoiselle Emelia Sweeny,—avec une maison, deux granges, une écurie et autres bâties dessus construites. *A distraire* deux emplacements, un à Thomas Elliott, de quatre-vingts pieds de largeur sur un arpent de longueur, avec une maison en pierre dessus construite; secondement un emplacement appartenant à la veuve Sambo.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.
1751

Beauharnois, 10 mai 1870.

[Première publication, 14 mai 1870.]

in depth, more or less; bounded in from by the River Châteauguay and the Queen's highway, in rear by Antoine Prud'homme and Benjamin Beaulieu, on one side by the representatives of François Larivière, and on the other side by Miss Emelia Sweeny,—with a dwelling house, two barns, one stable and other buildings thereon erected. *A distraire* two lots or emplacements, one to Thomas Elliott, of eighty feet in width, by one arpent in depth,—with a dwelling stone house thereon erected; *secondly* an emplacement belonging to the widow Sambo.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Philomène, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the twenty-first day of October next.

L. HAINAULT,
Sheriff.
1752

Beauharnois, 10th May, 1870.

[First published, 14th May, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } FRANÇOIS-XAVIER LANGE-
No. 211. } GELIER, et al., Deman-
deurs, vs. PIERRE ROMAN, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté nord de la rue Saint-Charles; de la contenance de soixante-et-douze pieds de largeur sur environ soixante-et-dix pieds de longueur; borné au sud par la rue Saint-Charles, à l'ouest par la rue du Pin, au nord par Joseph Chagnon, et à l'est par Pierre Carreau, écuyer—avec une maison, une écurie, et autres bâties dessus construites.

2. Un autre emplacement situé en la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté ouest de la rue Busby; de la contenance de soixante-et-douze pieds de front, sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, borné en front à l'est par la rue Busby, en profondeur à l'ouest par la rue du Pin, d'un côté au sud par les représentants de feu Joseph Meunier dit Lapierre, et d'autre côté, au nord, par la rue Saint-Thomas—avec deux maisons et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon office, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de Septembre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 10 mai 1870.

[Première publication, 14 mai 1870.]

1765

Dans la cour de Circuit, pour le district d'Iberville.

Canada, } EDWARD MACDONALD,
Province de Québec, } et al., Demandeurs; vs. MA-
District d'Iberville. } GLOIRE PENTON, Défendeur.
No. 208.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Brigide de Monnoir, faisant partie du numéro vingt-six, dans le rang des Ecossais, de un arpent de front sur trente arpents de profondeur, borné en front par la

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

In the Circuit Court, for the District of Iberville.

St. Johns, to wit: } FRANÇOIS-XAVIER LANGE-
No. 211. } LIER et al., Plaintiffs; vs.
PIERRE ROMAN, Defendant.

1. An emplacement situate in the town of St. Johns, county of St. Johns, in the district of Iberville, on the north side of St. Charles street, containing seventy-two feet in width by about seventy feet in depth; bounded, south by St. Charles street, west by du Pin street, north by Joseph Chagnon and east by Pierre Carreau, esquire—with a house, stable and other buildings thereon erected.

2. Another emplacement situate in the town of St. Johns, county of St. Johns, in the district of Iberville, on the west side of Busby street, containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth; bounded in front, to the east, by Busby street, in depth, to the west, by du Pin street, on one side, to the south, by the representatives of Joseph Meunier dit Lapierre, and on the other side, to the north, by St. Thomas street—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold, in my office, in the court house, in the town of St. Johns, the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-seventh day of September next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 10th May, 1870.

[First published, 14th May, 1870.]

1766

In the Circuit Court, for the District of Iberville.

Canada, } EDWARD MACDONALD,
Province of Quebec, } et al., Plaintiffs; vs. MA-
District of Iberville. } GLOIRE PENTON, Defendant.
No. 208.

A piece of land situate in the parish of Ste. Brigide de Monnoir, being part of the number twenty-six, in the Scotchmen range, (rang des Ecossais) being one arpent in front by thirty arpents in depth, bounded in

ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir des townships, en profondeur par le vide, d'un côté, au sud par l'acquéreur et de l'autre côté, au nord par le vendeur—sans bâtisses.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigide, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 10 mai 1870.
[Première publication, 14 mai 1870.] 1767

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, district de Montréal.

No. 1858. } **LOUIS-ADELARD SÉNÉCAL**,

commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, et **CARLOS-DARIUS MEIGS**, commerçant de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le district d'Arthabaska, et faisant affaires ensemble dans la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sous les noms de Sénécal et Meigs, Demandeurs: contre les terres et tenements de **ALFRED VIENNE**, commerçant de la paroisse de Lachenaie, dans le district de Joliette, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Lachenaie, dans le comté de L'Assomption, dans le district de Joliette, et partie sur le fief Martel, de la contenance de deux arpents et un tiers de front sur vingt arpents de profondeur; de là prenant trois arpents de largeur sur encore quatre-vingt-quatre arpents de profondeur, tenant en front à la rivière Jésus et se terminant en profondeur aux terres concédées du fief Martel, tenant d'un côté, au sud-ouest, au représentant François Laurier, et de l'autre côté, au nord-est, à la terre ci-après décrite—avec maison, grange, étable et autres bâtisses, à distraire de la dite terre les emplacements appartenant à la fabrique de la paroisse de Lachenaie, Reverend Messrs Morin, Bazil Brault dit Pomminville.

Une autre terre située au même lieu, dont partie sur la seigneurie de Lachenaie et partie sur le fief Martel, de la contenance d'environ deux arpents et un tiers de front sur vingt arpents de profondeur, et de là prenant trois arpents de front sur une autre profondeur de quatre-vingt-quatre arpents, tenant devant à la dite rivière Jésus, derrière aux terres concédées du dit fief Martel, d'un côté, au sud-ouest à la terre ci-dessus décrite, et de l'autre côté, au nord-est, aux demoiselles Vienne—avec une maison, grange et autres dépendances. A retrancher de la dite terre la part de terre appartenant à Amélie Vienne, fille majeure et usant de ses droits, de la dite paroisse de Lachenaie, environ vingt-neuf arpents de terre en superficie, le tout plus ou moins—le tout tel que le comporte l'acte de partage de Louis Archambault, écuyer, et son collègue, notaire, fait à L'Assomption, le vingt de mars, mil huit cent soixante-et-sept; et aussi les emplacements de Omer Morache, Hélène Munro et Gédéon Villeneuve.

Le tiers d'une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents et un tiers de front sur vingt arpents de profondeur, et de là prenant trois arpents

front by the line which separates the seigniorie of Monnoir from the townships, in depth by the *vide*, on one side by the purchaser, and on the other side by the remainder of the number twenty-six belonging to the vendor,—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Brigide, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 10th May, 1870. 1768
[First published, 14th May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 1858, } **LOUIS-ADELARD SÉNÉCAL**,

trader, of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, and **CARLOS-DARIUS MEIGS**, trader, of the parish of St. Guillaume d'Upton, in the district of Arthabaska, and doing business together in the said parish of St. Guillaume d'Upton, under the firm of "Sénécal and Meigs," Plaintiffs: against the lands and tenements of **ALFRED VIENNE**, trader, of the parish of Lachenaie, in the district of Joliette, Defendant.

A land situate in the parish of Lachenaie, in the county of l'Assomption, in the district of Joliette, and part in the fief Martel, containing two arpents and one-third in front by twenty arpents in depth, thence taking three arpents in width by again eighty-four arpents in depth; joining in front to the River Jesus and terminating in rear at the conceded lands of the said fief Martel, on one side towards the south-west to the representatives François Laurier, and on the other side towards the north-east to the land hereinafter described—with houses, barn, stable and other buildings; distractions to be made of the emplacement belonging to "La Fabrique de la paroisse de Lachenaie, Reverend Messrs Morin and Bazil Brault dit Pomminville.

Another land situated at the same place, part in the seigniorie of Lachenaie, and part in the said fief Martel, containing about two arpents and one-third in front by twenty arpents in depth, thence taking three arpents by another depth of eighty-four arpents; joining in front to the said River Jesus, in rear to the conceded land of the said fief Martel, on the south-west to the land hereinabove described, and on the other side towards the north-east to Misses Vienne—with a house, barn and other dependencies. To be excepted from the said land the part of land belonging to Miss Aurélie Vienne, spinster, of the said parish of Lachenaie, containing about twenty-nine arpents of land in superficies, the whole more or less, the whole as mentioned in the deed of partition of Ls. Archambault, esquire, and his colleague, notaries, made at L'Assomption, on the twentieth March, one thousand eight hundred and sixty-seven, and the emplacement belonging to Omer Morache, Hélène Munro and Gédéon Villeneuve.

The one-third of a land situate at the same place, containing two arpents and one-third in front by twenty arpents in depth, and thence taking three ar-

de front sur une autre profondeur de quatre-vingt-quatre arpents, plus ou moins; prenant devant à la dite rivière Jésus, en profondeur aux terres concédées du dit hief Martel; du côté sud-ouest au défendeur, et du côté nord-est à Etienne Gratton et Jacques Laurier—avec maison, grange et autres bâtisses; à prendre le dit tiers de terre le long de la ligne, du côté des dits Etienne Gratton et Jacques Laurier. A distraire de la dite terre les emplacements appartenant à François Brien Desrochers, Cyrille Wihélemy et révérend messire Normandin.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Lachenaie, district de Joliette, LUNDI, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 4 février 1870. 507 v
(Première publication, 12 février 1870.)

pents in front by another depth of eighty-four arpents, the whole more or less; joining in front to the River Jesus, in rear to the conceded lands of the hief Martel, on the south-west side to the defendant, and on the north-east side to Etienne Gratton and Jacques Laurier—with a house, barn and other buildings; to be taken the said one-third of land along the line on the side of the said Etienne Gratton and Jacques Laurier. Distraction to be made of the emplacement belonging to François Brien Desroches, and Cyrille Wihélemy and Rev. Messire Normandin.

To be sold, at the church door of the parish of Lachenaie, district of Joliette, on MONDAY, the THIRTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of June next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 4th February, 1870. 508 v
(First published, 12th February, 1870.)

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent reprises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } CHARLEMAGNE FOUR-
No. 193. } NIER, cultivateur, de
Saint-Antoine, Demandeur; contre THEODORE SOUCY, cultivateur, de Saint-André, Défendeur, c'est à savoir:

Une terre sise et située par le côté sud-ouest du chemin de Temiscouata, dans la paroisse de Saint-Antoine, dans le comté de Temiscouata, contenant quatre arpents ou environ de front, sur dix-neuf arpents aussi environ de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par le nord-est au dit chemin de Temiscouata, et au sud-ouest aux terres dites des six milles acres, joignant au sud-est à la terre de George Blais ou ses représentants, et au nord-ouest à celle de Henry Berubé ou ses représentants,—avec une grange et une maison dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 9 mai 1870. 1727
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, du district de Québec.

Kamouraska, à savoir: } GEORGE-BURNS SYMES,
No. 250. } de la cité de Québec,
écuyer, marchand, Demandeur; contre HONORE JULIEN CHOUINARD, de la cité de Québec, écuyer, avocat, en sa qualité de tuteur dament élu en justice à Honoré Julien Jean-Baptiste, Joseph-Charles-Etienne, Emile-Alfred-Joseph et Flore-Alice, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec Dame Céline-Elizabeth Pelletier, son épouse, Michel Tessier, écuyer, notaire, Alexis alias Alexandre-Sirois Duplessis, écuyer, notaire, et Ferdinand Poir, marchand, tous trois de la dite cité de Québec, en leur qualité d'exécuteurs con-

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin d'charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } CHARLEMAGNE FOUR-
No. 193. } NIER, farmer, of St. An-
tonin, Plaintiff; against THEODORE SOUCY, farmer, of St. André, Defendant, to wit:

A farm situate and being on the south-west side of the Temiscouata road, in the parish of St. Antoine, in the county of Temiscouata, containing four arpents or thereabouts, in front by nineteen arpents or thereabouts, in depth, the whole more or less; bounded on the north-east by the said Temiscouata road, south-west by the lots called *Des six mille acres*, bounded on the south-east by the property of George Blais or representatives, north-west by that of Henry Berubé or representatives—together with a barn and dwelling house thereon, members, appartenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Antoine, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of October next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 9th May, 1870. 1728
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court of the district of Québec.

Kamouraska, to wit: } GEORGE BURNS SYMES,
No. 250. } of the city of Québec,
esquire, merchant, Plaintiff; against HONORE JULIEN CHOUINARD, of the city of Québec, esquire, advocate, in his quality of tutor named in due course of law to Honoré Julien Jean-Baptiste, Joseph-Charles-Etienne, Emile Alfred Joseph and Flore Alice, his minor children issue of his marriage with Dame Céline-Elizabeth Pelletier, his wife, Michel Tessier, esquire, notary, Alexis alias Alexandre Sirois Duplessis, esquire, notary, and Ferdinand Poir, merchant, all three of the city of Québec, in their quality of joint

joint du testament de feu Julien Chouinard, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, marchand, et le dit Ferdinand Poir, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à la substitution créée par le testament du dit feu Julien Chouinard, Défendeurs, c'est à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Portage, à l'endroit nommé le vieux chemin du Lac, de cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant au nord-est, au dit chemin du Lac, au sud-ouest, aux terres de la paroisse de St. Alexandre ; joignant au sud-est, à la terre de Hubert Bouchard, et au nord, à celle des représentants de feu Jean-Marie Côté,—avec une grange dessus construite, à la réserve du terrain vendu à la compagnie du chemin de fer, le Grand Tronc, ainsi que la maison occupée par Dame Veuve Jean-Marie Côté.

2. Un circuit de terre situé en le premier rang de la paroisse de la Rivière du Loup, d'un demi arpent plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du sud-est du chemin public à aller courant au nord, au nord du rocher qui s'y rencontre ; joignant au sud-ouest, le terrain de Sieur Ferdinand Grenier, et au nord-est, celui de Sieur François Chouinard,—sans bâtisses.

3. Un circuit de terre situé en le village de Fraserville, paroisse de la Rivière du Loup, contenant environ soixante pieds de front plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au nord-est, au terrain de Jean-Antoine Roy, écuyer, et borné au sud-ouest, jusqu'au bord de la rivière ; tenant au sud-est, au dit Jean-Antoine Roy, et au nord-ouest, à la Veuve Guillaume Caron, tel que le tout est actuellement, avec le chemin qui existe pour communiquer au chemin Royal,—avec une maison dessus construite, le dit circuit de terre ne sera vendu que pour tout le temps à expirer du bail emphytéotique de ce terrain qui prendra fin en l'année mil neuf cent quarante-neuf.

4. Un emplacement situé dans le village de Fraserville, paroisse de la Rivière du Loup, d'environ deux cents pieds de front, sur environ soixante-et-quinze pieds de profondeur ; borné par devant au nord-est, au chemin public ; par derrière, au sud-ouest, à Jean-Baptiste Chamberland ; au sud, au chemin de Jean-Baptiste Chamberland, et au nord, à William et Edouard Fraser, écuyers,—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

5. Un emplacement de forme irrégulière, situé dans le dit village de Fraserville, susdite paroisse de la Rivière du Loup, d'environ cent vingt pieds de front, sur environ soixante pieds de profondeur, partant du côté nord, au chemin de Jean-Baptiste Chamberland, gagnant vers le sud, environ trente pieds, et de là, environ trois cents pieds de profondeur, sur la largeur d'environ quarante pieds, et environ vingt-cinq pieds de profondeur, sur le reste du front ; borné par devant, au nord-est, au chemin public ; par derrière, au sud-ouest, partie à Jean-Baptiste Chamberland et partie à la Rivière du Loup ; au nord, au chemin ou terrain du dit Jean-Baptiste Chamberland, et au sud, partie à Dame Veuve Thomas Jones ou ses représentants, et partie à la Rivière du Loup,—le tout tel qu'enclos actuellement, avec quais et hangar dessus construits.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi, et les lots numéro deux, trois, quatre et cinq, à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le dit QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 6 mai 1870. 1735
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME MARIE-FLAVIE
No. 240. } D. CASGRAIN, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, épouse séparée quant aux biens par sentence judiciaire dûment exécutée, de Ovide Martineau, écuyer, notaire, du dit lieu de Sainte-Anne de la Pocatière, et le dit Ovide Martineau mis en cause pour l'assister,

executors to the will and testament of the late Julien Chouinard, in his lifetime of the city of Québec, esquire, merchant, and the said Ferdinand Poir, in his quality of tutor duly appointed to the substitution created by the will of the said late Julien Chouinard, Defendants, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of Notre-Dame du Portage, at the place called *le vieux chemin du Lac*, measuring five arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front to the north-east by the above *chemin du Lac*, on the south-west by the lands of the parish of St. Alexandre, on the south-east by the property of Hubert Bouchard, and north by that of the representatives of the late Jean Marie Côté—with a barn thereon erected, reserving the lot sold to the Grand Trunk Railway Company, as also the house occupied by Mrs. Widow Jean Marie Côté.

2. A parcel of land situate in the first range of the parish of Rivière du Loup, measuring half an arpent more or less in front by the depth there may be between the south-east of the main road going northwards as far as the north of the rock there being, bounded on the south-west by the property of Mr. Ferdinand Grenier, and north-east by that of Mr. François Chouinard—no built bags.

3. A parcel of land situate in Fraserville, parish of Rivière du Loup, containing about sixty feet in front, more or less, by the depth to be found at the north-east at the property of Jean Antoine Roy, esquire, and running south-west to the brink of the river, bounded on the south-east by Jean Antoine Roy aforesaid, and north-west by Mrs. Widow Guillaume Caron, such as the whole actually is—with the road leading to the main road, and also with a house thereon erected. Said parcel of land will be sold only for the term yet to expire of an emphyteutic lease of this lot, to end in the year one thousand nine hundred and forty-nine.

4. An emplacement situate in the village of Fraserville, parish of Rivière du Loup, measuring about two hundred feet in front by about seventy-five feet in depth, bounded in front to the north-east by the main road, in rear to the south-west by Jean Baptiste Chamberland, south by Jean-Baptiste Chamberland's road, and north by William and Edward Fraser, esquires—with two houses and out-buildings thereon erected.

5. An emplacement of an irregular outline situate in the village of Fraserville, parish of Rivière du Loup aforesaid, about a hundred and twenty feet in front by about sixty feet in depth, starting from the north side of Jean Baptiste Chamberland's road, running southward about thirty feet, and from thence about three hundred feet in depth, by the width of about forty feet and about twenty-five feet in depth by the remainder of the front ; bounded in front to the north-east by the main road, in rear to the south-west partly by Jean Baptiste Chamberland, and partly by Rivière du Loup, north by the road of Jean Baptiste Chamberland's property, and south partly by Mrs. Widow Thomas Jones or representatives, and partly by Rivière du Loup—the whole such as actually enclosed, with wharves and hangar thereon erected.

To be sold as follows to wit : lot number one, at the church door of the parish of Notre-Dame du Portage, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lots two, three, four and five, at the church door of the parish of Rivière du Loup, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER aforesaid, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

V. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 6th May, 1870. 1736
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } DAME MARIE-FLAVIE
No. 240. } D. CASGRAIN, of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, wife separated as to property by judicial sentence duly executed, of Ovide Martineau, esquire, notary, of Ste. Anne de la Pocatière aforesaid, and the said Ovide Martineau, *mis en cause* to assist his said wife, Plaintiffs : against the

Demandeurs ; contre les terres et tenements de THOMAS MARTIN, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, c'est-à-savoir :

Une terre située sur la première concession de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le district de Kamouraska, contenant environ un arpent de front à partir du Chemin des Côtes, et courant nord environ neuf arpents, et de là prenant deux arpents de front et courant jusqu'au fleuve Saint-Laurent, formant en totalité une profondeur d'environ trente-neuf arpents et bornée au sud-ouest partie à Cléophas Dèche, partie à André Dèche et partie à Joseph Anctil, et par le nord-est partie à Joseph Anctil et partie à Pierre Lévesque—avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

V. TACHE,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 2 février 1870.

[Première publication, 12 février 1870.] 513 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME GEORGINA
No. 241. } DIONNE de Saint-Denis, épouse d'abord séparée quant aux biens par contrat de mariage de l'honorable Jean-Charles Chapais, du dit lieu marchand, sénateur et membre du conseil privé de la puissance du Canada, et le dit honorable JEAN-CHARLES CHAPAIS, pour l'assister, Demandeurs ; contre THOMAS MARTIN, de Sainte-Anne de la Pocatière, cultivateur, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située sur le premier rang de Sainte-Anne de la Pocatière, contenant dix-neuf perches en front sur environ trente arpents plus ou moins en profondeur, tenant par le nord-ouest au fleuve, par le sud-est à la rivière Saint-Jean, par le nord-est à Ariste Martin, et par le sud-ouest à Clovis Potvin—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Kamouraska, 1er février 1870.

(Première publication, 5 février 1870.) 433 v

FIERIS FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de l'Islet, Siégeant à Saint-Jean Port-Joli.

Kamouraska, à savoir : } JEAN - BAPTISTE DU-
No. 1823. } PUIS et AUGUSTE DUPUIS, écuyers, de la paroisse de Saint-Roch des Aulnets, comté de l'Islet, marchands, associés et faisant commerce au dit lieu de Saint-Roch des Aulnets sous les noms et raisons de Jean-Baptiste Dupuis et Auguste Dupuis, Demandeurs ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS-XAVIER POTVIN, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, comté et district de Kamouraska, tanneur, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située sur le premier rang des concessions de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le district de Kamouraska, contenant deux arpents et deux perches en front sur environ quinze arpents et trois quarts de profondeur, le tout plus ou moins, et bornée au nord à Joseph Ouellet, au sud partie à Joseph Pelletier et partie à Charles Miville, au sud-ouest à Philippe Francœur, et au nord-est à la Route dite « petite route du haut de Sainte-Anne »—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 1er février 1870.

[Première publication, 5 février 1870.] 435 v

lands and tenements of THOMAS MARTIN, yeoman, of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, to wit :

A farm situate in the first concession of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, in the district of Kamouraska, containing about an arpent in front starting from the *Chemin des Côtes* and going north about nine arpents, and measuring from thence two arpents in front and running to the river St. Lawrence, forming in all a depth of about thirty-nine arpents, and bounded on the south-west partly by Cléophas Dèche, partly by André Dèche and partly by Joseph Anctil, and north-east partly by Joseph Anctil and partly by Pierre Lévesque—with members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of June next.

V. TACHE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 2nd February, 1870.

(First published, 12th February, 1870.) 514. v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } GEORGINA DIONNE, of St.
No. 241. } Denis, wife duly separated as to property, by marriage contract, from the Honorable Jean-Charles Chapais, of the above place, merchant, senator and member of the Privy Council of the Dominion of Canada, and the Honorable JEAN-CHARLES CHAPAIS to assist his said wife, Plaintiffs ; against THOMAS MARTIN, of Ste. Anne de la Pocatière, yeoman, Defendant, to wit :

A farm, situate in the first range of Ste. Anne de la Pocatière, containing nineteen perches in front by about thirty arpents, more or less, in depth : bounded on the north-west by the river, south-east by the St. John's river, north-east by Ariste Martin, and south-west by Clovis Potvin—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of July next.

JOS. THA. PARADIS,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 1st February, 1870.

(First published, 5th February, 1870.) 434 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the County of L'Islet, sitting at St. Jean Port-Joli.

Kamouraska, to wit : } JEAN-BAPTISTE DUPUIS,
No. 1823. } and AUGUSTE DUPUIS, esquires, of the parish of St. Roch des Aulnets, county of L'Islet, merchants, copartners and carrying on business at St. Roch des Aulnets aforesaid, under the name, style and firm of Jean-Baptiste Dupuis and Auguste Dupuis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of FRANÇOIS-XAVIER POTVIN, of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, county and district of Kamouraska, tanner, Defendant, to wit :

A farm, situate and being in the first range of the concessions of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, in the district of Kamouraska, containing two arpents and two perches in front by about fifteen arpents and three quarters in depth, the whole more or less, and bounded on the north by Joseph Ouellet, on the south partly by Joseph Pelletier and partly by Charles Miville, south-west by Philippe Francœur, north-east by the by-road called « La petite route du haut de Ste. Anne »—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Anne de la Pocatière, on the SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of June next.

JOS. THA. PARADIS,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 1st February, 1870.

(First published, 5th February, 1870.) 436 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **PIERRE LEMAIRE** dit St. No. 1159. } **GERMAIN**, Demandeur; contre **PHILIPPE TURCOT**, Défendeur.

Un terrain ou emplacement, de forme irrégulière, situé au village de Saint-Henri, dans la paroisse de Montréal, de la contenance de vingt pieds de front, allant en élargissant jusqu'à une profondeur de trente-cinq pieds, ayant dans sa plus grande largeur vingt-sept pieds et neuf pouces sur soixante-et-dix pieds deux pouces de moyenne profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front par le chemin qui conduit de Montréal à Lachine, en profondeur et du côté nord-est par Pierre Lemaire dit Saint-Germain, de l'autre côté par la rue Saint-Germain—avec une petite bâtisse en bois dessus construite.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le **QUINZIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 10 mai 1870.
[Première publication, 14 mai 1870.]

1733

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **PIERRE LEMAIRE** dit St. No. 1159. } **GERMAIN**, Plaintiff; against **PHILIPPE TURCOT**, Defendant.

A lot or emplacement of an irregular outline, situate in the village of St. Henri, in the parish of Montreal, containing twenty feet in front and widening for a depth of thirty-five feet, measuring at the widest part twenty-seven feet nine inches by seventy feet two inches average depth, the whole being english measure; bounded in front by the road from Montreal to Lachine, in rear and on the north-east side by Pierre Lemaire dit St. Germain, on the other side by St. Germain street—together with a small wooden house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the **FIFTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of September next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 10th May, 1870.
[First published, 14th May, 1870.]

1734

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **ARTHUR ROSS**, avocat, des No. 721. } **A** cité et district de Montréal, seigneur en possession comme propriétaire de la seigneurie de Beaurivage, dans le district de Québec; contre **THOMAS COX**, de la paroisse de Saint-Giles, dans le dit district de Québec, cultivateur, à savoir:

Un lot de terre situé en la censive du dit fief et de la dite seigneurie de Saint-Giles dit Beaurivage, et connu comme numéro huit, dans la concession appelée *Judea*, dans la paroisse de Saint-Giles, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur; borné en front à la rivière appelée *Le Bras*, et en arrière, au trait-quarré de la dite concession—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Giles, le **DIX-NEUVIEME** jour de

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } **ARTHUR ROSS**, advocate, of the No. 721. } **A** city and district of Montreal, seignior in possession as proprietor of the seigniorie of Beaurivage, in the district of Quebec; against **THOMAS COX**, of the parish of St. Giles, in the said district of Quebec, farmer, to wit:

A certain lot of land situated within the censive of the said fief and seigniorie of St. Giles dit Beaurivage, and known as number eight in the concession called *Judea*, in the parish of St. Giles, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river called *Le Bras*, and in rear by the *trait-quarré* of the said concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Giles, on the **NINETEENTH** day of **JULY** next,

JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1737

Québec, 10 mai 1870.
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, à savoir: } **JOHN JAMES BEW**, de la cité No. 92, de Québec, marchand, en sa qualité de tuteur dument nommé et la dite nomination dument enregistrée, à Richard-Harrison Hunter, Lewis-Hoffman Hunter, Henry-Noël Hunter et Herbert Hunter, enfants mineurs issus du mariage de feu Mathew-Thomas Hunter, en son vivant de la cité de Québec, employé au gouvernement, décédé, avec son épouse décédée, feu Rachel Beaugie, et autres: contre **JOSEPH FOGHILL**, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de la cité de Montréal, sergent supérieur des casernes, en sa qualité de tuteur dument nommé à George-Brittin Foghill et Elizabeth-Jane Foghill, ses enfants mineurs issus de son mariage avec son épouse feu Margaret McKenna, décédée, et autres, à savoir:

1. Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de St. Roch de Québec, sur la ligne sud de la rue Saint-Valier, contenant vingt-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la ligne de la dite rue jusqu'au pied du coteau Sainte-Geneviève: borné en front, vers le nord, à la dite rue, et en arrière, vers le sud, au pied du dit coteau, d'un côté, vers l'est, à un nommé Lépine, et de l'autre côté, vers l'ouest, au lot ci-après décrit.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même endroit, contenant quinze pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'au pied du coteau: borné en front à la dite rue Saint-Valier, en arrière à la ligne du dit coteau, d'un côté, vers l'est, au lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté, vers l'ouest, à Mr. Mayes—ensemble les bâtisses, à savoir: une maison en bois, à deux étages, et étables érigées sur les dits deux lots, circonstances et dépendances: les dits deux lots n'en forment qu'un seul et seront vendus comme un seul lot.

Pour être vendus, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 9 mai 1870. 1741
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **NOTRE SOUVERAINE DAME** No. 1012, LA REINE, contre **GEORGE LEMELIN**, épicer, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Un emplacement situé en la dite paroisse Saint-Roch de Québec, au lieu nommé *La Vacherie*, étant le numéro deux cent-sept, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur du côté de la rue de la Couronne, et cinquante-six pieds et demi de profondeur le long du lot numéro deux cent huit: borné par devant, au sud, à la rue Ryland, au nord est à la rue de la Couronne et au sud-ouest par le lot numéro deux cent huit, possédé par le nommé Baile—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 10 mai 1870. 1739
[Première publication, 14 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **CHARLES ALBOEUF** dit **BOU-** No. 1272, **TET**, de la paroisse des Ecureuils, dans le comté de Portneuf, cultivateur: contre **SEBASTIEN TRUDEL**, de la paroisse St. Basile, dans le comté de Portneuf, aussi cultivateur, à savoir:

1. Quatre arpents de terre de front, comprenant les

at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-fifth day of July next.

C. ALLEYN,
Shérif.
1738

Quebec, 10th May, 1870.
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Quebec, to wit: } **JOHN JAMES BEW**, of the city No. 92, of Québec, Merchant, in his quality of tutor duly appointed and the said appointment duly enregistered to Richard Harrison Hunter, Lewis Hoffman Hunter, Henry Noel Hunter and Herbert Hunter, minor children issue of the marriage of the late Mathew Thomas Hunter, in his lifetime of the city of Québec, government employee, deceased, with his deceased wife the late Rachel Beaugie, and others, against **JOSEPH FOGHILL**, late of the city of Québec, now of the city of Montreal, superior barrack sergeant, in his quality of tutor duly appointed to George Brittin Foghill and Elizabeth Jane Foghill, his minor children issue of his marriage with his late wife Margaret McKenna, deceased, and others, to wit:

1. A lot of ground situate and being in the parish of St. Roch of Québec, on the south line of St. Valier street, containing twenty-five feet in front, by the depth that may be found from the line of said street to the foot of the cape St. Genevieve: bounded in front towards the north by the said street, and in rear towards the south by the foot of the said cape, on one side towards the east by one Lépine, and on the other side towards the west by the lot herein next described.

2. Another lot of ground situate and being at the same place, containing fifteen feet in front by the depth that may be found to the foot of the cape: bounded in front by said St. Valier street, and in rear by the *line* of the said cape, on one side towards the east by the lot hereinabove described, and on the other side towards the west by Mr. Mayes—together with the buildings, viz: a two-story wooden house and stables erected on the said two lots, circumstances and dependencies, which said two lots form one lot, and will be sold as one lot.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of September next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Quebec, 9th May, 1870. 1742
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **OUR SOVEREIGN LADY THE** No. 1012, **QUEEN**, against **GEORGE LEMELIN**, grocer, of the parish of St. Roch of Québec, in the district of Québec, to wit:

An emplacement situate in the parish of St. Roch of Québec aforesaid, at the place called *La Vacherie*, being number two hundred and seven, measuring forty feet in front by seventy feet in depth on Crown street side and fifty-six feet and a half in depth along lot number two hundred and eight, bounded in front to the south by Ryland street, north-east by Crown street, south-west by lot number two hundred and eight, occupied by one Baile—members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Quebec, 10th May, 1870. 1740
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **CHARLES ALBOEUF** dit **BOU-** No. 1272, **TET**, of the parish Des Ecureuils, in the county of Portneuf, farmer: against **SEBASTIEN TRUDEL**, of the parish of St. Basile, in the county of Portneuf, farmer, to wit:

1. Four arpents of land in front, comprising num-

numéros six et sept, de deux arpents chaque, sur la profondeur qu'il peut y avoir (environ trente-trois arpents) depuis le flanc des terres de la concession Allsoppville, à aller à la rivière Ste. Anne, sis et situés en la paroisse St. Basile, chef Jacques-Cartier, en le comté de Portneuf, concession Pointe des Chutes, joignant au nord-est à Rémé Chantal et au sud-ouest au lot ci-après designé,—avec maison et grange, circonstances et dépendances.

2. Quatre arpents de terre de front contigu au premier lot, comprenant les numéros huit et neuf, de deux arpents chaque, sur la profondeur qu'il peut y avoir le lot numéro huit (environ trente-trois arpents) et le numéro neuf (environ dix-huit arpents) depuis le flanc des terres de la concession Allsoppville, à aller à la rivière Ste. Anne, sis et situés en la paroisse St. Basile, chef Jacques-Cartier, en le comté de Portneuf, concession Pointe des Chutes, joignant au nord-est au lot ci-haut décrit et au sud-ouest à Victor Piché ou ses représentants—avec une grange dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Basile, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 1er février, 1870.

[Première publication, 5 février, 1870.]

429 v

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **PIERRE DUCLOS**, du village No. 1612, de Bienville, dans le comté de Lévis, charpentier, et maire du susdit village, contre **CYRILLE SAMSON**, du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, cultivateur, en sa qualité de tuteur dument nommé à Emelie Melanie et Michel, enfants mineurs issus du mariage de feu Michel Duches et de feu Emelie Samson, à savoir :

Un emplacement situé à la Pointe-Lévis, dans la ville de Lévis, dans le premier rang du fleuve, et au sud du chemin appelé antécédemment qui conduit à la cabane des pères Jésuites et connu maintenant sous le nom de rue Commerciale, contenant quarante pieds de front (moins ce qui en a été pris pour l'ouverture de la rue Fraser) sur deux arpents de profondeur, tenant au nord-est ci-devant à Ambroise Bégin et François Côté, maintenant représentés par Isidore Bégin, Abraham Perron, Alfred Roy, Ignace Larivée, et la veuve François Côté, et au sud-ouest à la veuve Michel Bégin partie et à la rue Fraser pour l'autre, d'un bout par le nord à l'emplacement de Emelie Samson, épouse de Charles Lapointe, à quarante-deux pieds de la rue Commerciale, et au sud à la terre de la veuve Michel Bégin,—avec les bâtisses dessus construites, le dit immeuble vendu à la charge par l'adjudicataire de loger, nourrir, coucher, éclairer et soigner, vêtir et entretenir convenablement et proprement, Jean-Baptiste Duclos et Suzanne Bégin, son épouse, tel que stipulé et convenu en un certain acte de donation entre vifs, par lequel ils ont donné le dit immeuble à leurs fils Michel Duclos, et qui a été passé à la Pointe-Lévis devant Maître Gouillard son confrère notaire, le 22 février 1847, et dûment insinué et aussi enregistré le 14 avril 1853, et de remplir les autres charges et obligations stipulées en faveur des dits donateurs dans le dit acte de donation qui a été déposé au bureau du sheriff de Québec, pour être communiqué aux intéressés.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 2 février 1870.

[Première publication, 5 février, 1870.]

431 v

bers six and seven of two arpents each, by the depth that may be found (about thirty-three arpents) from the side of the lands of the Allsoppville concession, going to the St. Ann's river, situate and being in the parish of St. Basile, Jacques Cartier Rief, in the county of Portneuf, Pointe des Chutes concession, joining on the north-east to Rémé Chantal, and on the south-west to the lot hereinafter described,—with the dwelling house and barn, appurtenances and dependencies.

2. Four arpents of land in front contiguous to the first lot, comprising numbers eight and nine, of two arpents each, by the depth that may be found the lot number eight (about thirty-three arpents) and lot number nine (about eighteen arpents) from the side of the lands of the Allsoppville concession, going to the river Ste. Anne, situate and being in the parish of St. Basile, Jacques Cartier Rief, in the county of Portneuf, Pointe des Chutes concession, joining on the north-east to the lot above described, and on the south-west to Victor Piché or representatives,—with a barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Basile, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 1st February, 1870.

[First published, 5th February, 1870.]

430 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **PIERRE DUCLOS**, of the village No. 1612, of Bienville, in the county of Lévis, carpenter, and mayor of the village aforesaid ; against, **CYRILLE SAMSON**, of the village of Lauzon, in the county of Lévis, yeoman, in his quality of tutor duly named to Emelie, Melanie and Michel, minor children issue of the marriage of the late Michel Duches and of the late Emelie Samson, to wit :

An emplacement situate at Point Lévis, in the town of Lévis, in the first range from the river and south of the road formerly known as the by-road leading to the shanty belonging to the Jesuit Fathers and now known as Commercial street, containing forty feet in front, (saying and excepting what has been taken off for the opening of Fraser street) by two arpents in depth; bounded on the north-east heretofore by Ambroise Bégin and François Côté now represented by Isidore Bégin, Abraham Perron, Alfred Roy, Ignace Larivée and Mrs. widow François Côté, and south-west partly by Mrs. widow Michel Bégin and for the remainder by Fraser street, at one end to the north by the lot belonging to Emelie Samson, wife of Charles Lapointe at forty-two feet from Commercial street, and south by the property of Mrs. widow Michel Bégin—together with the buildings erected upon the said emplacement, sold at the charge upon the purchaser of furnishing due and proper lodging, board and bedding, light and care, clothing and entertainment to Jean Baptiste Duclos and Suzanne Bégin, his wife, as stipulated and agreed in and by a certain deed of gift *inter vivos* by which they gave the said immoveable to their son Michel Duclos, and which was made and executed at Point Lévis, before M^{re}. Gouillard & colleague, Notaries, on the 22nd day of February 1847, and duly entered (*insinué*) and also enregistered on the 14th of April 1853, and also of complying with the other charges, and obligations stipulated in favor of the above donors in the above mentioned deed of gift which has been filed at the Office of the Sheriff of Québec, for the information of all concerned.

To be sold, at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 2nd February, 1870.

[First published, 5th February, 1870.]

432 v

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **PAUL-LÉON ROBITAILLE**, marchand, de la cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **JOB L'HEUREUX**, bourgeois, de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, et **THEODOSE S. RICHER**, étudiant en droit, de la cité de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, en sa qualité de curateur d'émment nommé en justice au délaissement fait en cette cause par le Défendeur, savoir:

Une terre située sur le rang Saint-George, en la paroisse de Saint-Liboire, de deux arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, derrière au rang Saint-Patrick, d'un côté Charles Chicoine, et de l'autre côté Hubert Daigneau, père—avec une maison, grange et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Liboire, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le 30 septembre 1870.

L. TACHÉ,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 12 mai 1870.

1791

[Première publication, 14 mai 1870.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **PAUL-LÉON ROBITAILLE**, No. 1299. } **LE**, merchant, of the city and district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **JOB L'HEUREUX**, gentleman, of St. Ephrem d'Upton, district of St. Hyacinthe, Defendant, and **THEODOSE S. RICHER**, law student, of the city of St. Hyacinthe, district of St. Hyacinthe, in his capacity of curator to the surrender (*délaissement*), made in this case by the Defendant, to wit:

A land situate in the range St. George, in the parish of St. Liboire, containing two arpents in front by twenty-one arpents in depth; joining in front the road of the said range, in rear the St. Patrick range, on one side Charles Chicoine and on the other side Hubert Daigneau, senior—with one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Liboire, on the **TWENTY-THIRD** day of **SEPTEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 30th September, 1870.

L. TACHÉ,

Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 12th May, 1870.

1792

[First published, 14th May, 1870.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois Rivières, à savoir: } **MOISE PAQUIN**, cul-

tivateur de la paroisse Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé, district de Trois-Rivières, Demandeur; contre **JOSEPH CHARPENTIER**, fils, cultivateur, de la dite paroisse Saint-Didace, comté et district susdits, Défendeur, savoir:

Un terrain, sis et situé à l'endroit appelé Mandeville, du Fief Hope, dans la paroisse Saint-Didace, dans le comté Maskinongé, contenant six arpents de front sur dix arpents de profondeur, et de là le dit terrain ne reprend que trois arpents de front, sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front à Pierre Martin, en arrière par la grande ligne qui sépare le district de Trois-Rivières du district de Richelieu, tenant d'un côté à Norbert Berard dit Lépine, et de l'autre côté à Louis Chachette et un homme Mondor—

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **MOISE PAQUIN**, farmer

No. 509. } of the parish of St. Didace, in the county of Maskinongé, district of Three Rivers, Plaintiff; against **JOSEPH CHARPENTIER**, junior, farmer, of the parish of St. Didace aforesaid, county and district aforesaid, Defendant, to wit:

A lot situate and being in the place called Mandeville, in the fief called Hope, in the parish of St. Didace, in the county of Maskinongé, containing six arpents in front by ten arpents in depth, said lot taking from thence only three arpents in front by ten arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by Pierre Martin, in rear by the boundary line separating the districts of Three Rivers and Richelieu, bounded on one side by Norbert Berard dit Lépine, and on the other side by Louis Chachette and one Mondor—

avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint Didace, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 6 mai 1870. 1697
[Première publication, 14 mai 1870]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **PETRUS ODILON**
No. 143. } **DESILETS**, écuyer,
marchand, de la paroisse Saint-Etienne, Demandeur ;
contre **THÉOPHILE MÉVILLE** dit **DÉCHAINED**, cul-
tivateur, de la paroisse susdite et Marie Paquin son
épouse comme commune en biens du dit Déchainé aux
dits Défendeurs, savoir : Comme appartenant aux
dits Défendeurs.

Un morceau de terre, situé sur le deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Etienne, dans le comté de Saint-Maurice, dans le dit district, faisant partie du lot numéro quarante-trois, du contenu d'environ deux acres de large, sur environ vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant devant au chemin public du dit rang, en profondeur aux terres du troisième rang de la dite paroisse, du côté Nord joignant à Onésime Lemyre ci-devant François Lamare, et d'autre côté au sud à Joseph Lemyre—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du Régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 7 février, 1870. 515 v
[Première publication, 12 février, 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Andrew Neville, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW NEVILLE,
Par WALSH et ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, dixième jour de mai 1870. 1777

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de DeBellefeuille Macdonald & Co., et DeBellefeuille Macdonald, de Montréal, faillis.

Les faillis m'ont procuré et ont déposé entre mes mains, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, qui sont respectivement créanciers pour cent piastres et au-dessus, et représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par un créancier sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le deuxième jour de juin prochain, déclarant par écrit qu'il objecte à tel acte, je, syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de décharge suivant ses termes.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic.

Montréal, 12 mai 1870. 1779

the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St Didace, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of September next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 6th May, 1870. 1698
[First published, 14th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **PETRUS ODILON DÉSI-**
No. 143. } **LETS**, esquire, mer-
chant, of the parish of St. Etienne, Plaintiff ; against
THÉOPHILE MÉVILLE dit **DÉCHAINED**, yeoman,
of the parish aforesaid, and Marie Paquin, his wife,
as being *commune en biens*, with the said above men-
tioned Déchainé, Defendants, to wit : As belonging to
the said Defendants.

A piece of land situated in the second range of the aforesaid parish of St. Etienne, in the county of St. Maurice, district aforesaid, forming part of lot number forty-three, measuring about two acres in width by about twenty arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise contents ; bounded in front by the public highway of the above range, in rear by the lands of the third range of the parish aforesaid, on the north side by Onésime Lemyre heretofore François Lamare, and on the other side to the south by Joseph Lemyre—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of July next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 7th February, 1870. 516 v
[First published, 12th February, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Andrew Neville, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW NEVILLE,
By WALSH & ROULEAU.

Aylmer, tenth day of May, 1870. 1778
His attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of DeBellefeuille Macdonald & Co., and DeBellefeuille Macdonald, of Montreal, Insolvents.

The insolvents have procured and deposited with me a deed of composition and discharge, executed by the majority in number of those of their creditors who are respectively creditors for one hundred dollars and upwards, and who represent at least three-fourths in value of the liabilities of the insolvents, subject to be computed in ascertaining such proportion, and if opposition to such deed of composition and discharge be not made by a creditor within three juridical days after the last publication of such notice, which will be on Thursday, the second day of June next, by filing with the assignee in writing that he objects to such composition and discharge, I, the said assignee shall act upon such deed of composition and discharge according to its terms.

WILLIAM LINDSAY,
Assignee.

Montreal, 12th May, 1870. 1780

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Bryson Rutherford, de Montréal, marchand-tailleur, et comme ayant été membre de la raison sociale de Rutherford & Frère, marchands-tailleurs, failli.

Les créanciers du failli sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois de cette date, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, « North British Chambers, » No. 11, rue de l'Hôpital, à Montréal, lundi, le 30ème jour de mai 1870, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.
1781

Montréal, 12 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Maxime Mongrain, commerçant et entrepreneur, de la paroisse de St. Stanislas, comté de Champlain, failli.

Je, soussigné, Telesphore-Eusèbe Normand, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de me produire leurs réclamations dans l'espace d'un mois, et sont par les présentes notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la cité de Trois-Rivières, rue Craig, vendredi, le dixième jour du mois de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement de ses affaires en général.

Le failli est par les présentes notifié d'assister à cette assemblée.

T. E. NORMAND,
Syndic.
1783

Trois-Rivières, 9 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Dosithé Milot, boucher et commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, Telesphore-Eusèbe Normand, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans l'espace d'un mois; et ils sont notifiés par les présentes de s'assembler à mon bureau, dans la cité de Trois-Rivières, rue Craig, lundi, le trentième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires en général.

Le failli est par les présentes notifié d'assister à cette assemblée.

T. E. NORMAND,
Syndic.
1785

Trois-Rivières, 29 avril 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Calixte Richard, commerçant, de la paroisse de Nicolet, comté de Nicolet, failli.

Je, soussigné, Telesphore-Eusèbe Normand, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de me produire leurs réclamations dans l'espace d'un mois; et sont notifiés par les présentes de s'assembler à mon bureau, dans la cité de Trois-Rivières, rue Craig, vendredi, le dixième jour du mois de juin prochain, à deux heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement de ses affaires en général.

Le failli est par les présentes notifié d'assister à cette assemblée.

T. E. NORMAND,
Syndic.
1787

Trois-Rivières, 9 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Stewart & Parson, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-troisième jour de mai, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. H. WURTELE,
Syndic-officiel.
1793

Québec, 14 mai 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Bryson Rutherford, of Montréal, merchant-tailor, and as having been a partner in the late firm of Rutherford & Brother, merchant-tailors there, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are requested to file their claims before me, within one month from this date, and are hereby notified to meet at my office, North British Chambers, No. 11, Hospital street, Montréal, on Monday, the 30th day of May, 1870, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.
1782

Montreal, 12th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Maxime Mongrain, trader and contractor, of the parish of St. Stanislas, county of Champlain, an Insolvent.

I, the undersigned, Telesphore Eusèbe Normand, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the city of Three Rivers, Craig street, on Friday, the Tenth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The Insolvent is hereby notified to attend.

T. E. NORMAND,
Assignee.
1784

Three Rivers, 9th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Dosithé Milot, butcher and trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, Telesphore Eusèbe Normand, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the city of Three Rivers, Craig Street, on Monday, the thirtieth day of May next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend.

T. E. NORMAND,
Assignee.
1786

Three Rivers, 29th April 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Calixte Richard, of the parish of Nicolet, county of Nicolet, an Insolvent.

I, the undersigned, Telesphore Eusèbe Normand, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the city of Three Rivers, Craig Street, on Friday, the tenth day of June next, at the hour of two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend.

T. E. NORMAND,
Assignee.
1788

Three Rivers, 9th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Stewart & Parson, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared and open to objection, until the twenty-third day of May, after which dividend will be paid.

A. H. WURTELE,
Official Assignee.
1794

Quebec, 14th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jos. O. Beauperland, failli.

Je, soussigné, G. T. Peltier, de la paroisse St. Guillaume, ai été nommé syndic dans cette affaire; les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois de cette date, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, en la dite paroisse St. Guillaume, samedi, le quatrième jour de juin prochain, à neuf heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. T. PELTIER,
Syndic.

Saint-Guillaume, 5 mai 1870.

1789

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jos. O. Beauperland, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, G. T. Peltier, of the parish of St. Guillaume, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the parish of St. Guillaume aforesaid, on saturday, the fourth day of June next, at nine o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

G. T. PELTIER,
Assignee.

St. Guillaume, 5th May, 1870.

1790

